

POUR TÉGO !

sous le signe de l'engagement **6**

- **AGPM-GMPA** Fusion accomplie ! 7
- **LA MARQUE TÉGO** comme signe d'une même volonté. 7

ENGAGÉS pour le groupe **8**

- **NOTRE BASE**, c'est la solidarité. 9
- **NOTRE DIFFÉRENCE**, c'est l'éthique. 10
- **NOTRE CHOIX**, c'est la démocratie. 11
- **NOTRE IMPÉRATIF**, c'est l'indépendance. 11
- **NOTRE DÉFI**, c'est la RSE. 12

ENGAGÉS pour notre futur **14**

- **TRANSFORMATION** de l'organisation. 16
- **TRANSFORMATION** numérique. 17
- **TRANSFORMATION** du modèle. 17

ENGAGÉS pour nos clients **18**

- **EXPERTS** à leur image. 19
- **PERFORMANTS** à leur service. 20
- **DISPONIBLES** à leurs attentes. 21
- **FORMÉS** à leurs besoins. 21

ENGAGÉS pour protéger **22**

- **LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**. Protéger sa santé. 23
- **LA PRÉVOYANCE**. Protéger ses arrières. 23
- **L'ÉPARGNE**. Protéger son capital. 24
- **LE CRÉDIT**. Protéger ses emprunts. 25
- **L'ASSURANCE**. Protéger les siens et les biens. 25
- **LE CLUB AVANTAGES**. Récompenser la fidélité. 25

ENGAGÉS pour piloter le groupe AGPM **26**

- **LES ADMINISTRATEURS** 27
- **UNE ORGANISATION** qui se transforme. 28
- **DIRECTION GÉNÉRALE** 29

ENGAGÉS pour la transparence **30**

2019,
année engagée



Au moment d'introduire ce rapport consacré à l'activité de l'année passée, je ne peux pas ignorer le présent, cette crise inédite que la France et le monde traversent. Une fois encore, les Français peuvent compter sur les policiers, les pompiers, les militaires, les douaniers, les fonctionnaires et agents publics de la Défense et de la Sécurité... Tous ces métiers qui participent à la continuité de service public, tous ces métiers qui tiennent le pays debout, notre Groupe a pour vocation de les protéger. Nous tous, à l'AGPM, sommes fiers d'être à leurs côtés. Nous tous, à l'AGPM, saluons avec respect leur engagement et réitérons la promesse de les satisfaire.

Pour être à la hauteur, un Groupe comme le nôtre se doit d'être irréprochable sur ses propres engagements. Nos résultats 2019 y contribuent pleinement. Le résultat net est en hausse de 16 % à 25,5 millions d'euros, grâce à l'amélioration de nos produits d'exploitation combinée à la maîtrise de nos charges d'exploitation. Nos fonds propres progressent de 11 millions d'euros et s'élèvent désormais à 649 M€. **Ces résultats montrent la solidité financière de l'AGPM, et à travers elle, notre capacité à maîtriser nos activités sur le long terme pour assurer une couverture infaillible de nos clients.**

De nos performances dépendent également la portée de nos investissements. Ils sont nécessaires pour défendre et développer notre conception du métier, nos valeurs, notre éthique, adapter notre groupe à l'évolution rapide du marché, fidéliser nos clients et en conquérir de nouveaux. **En 2019, nous avons engagé d'importants moyens et beaucoup de notre énergie à deux chantiers stratégiques.**

Le premier, c'est bien sûr Tého, l'association souscriptrice unique issue de la fusion des associations AGPM et GMPA. Tého montre la

pertinence d'une stratégie d'alliances et de partenariats pour trouver les ressources nouvelles qui permettent de mieux répondre à tous les besoins, prévoyance-santé, épargne, retraite et assurance de biens. Dans cet élan, nous veillons à ce que soit poursuivie l'œuvre essentielle d'entraide et d'accompagnement social, promue par les associations originelles.

L'autre chantier majeur est notre Plan stratégique de transformation. En 2019, nous nous sommes engagés plus loin encore pour faire bouger nos propres lignes. Transformation du modèle, transformation de notre organisation, transformation des comportements, des procédures pour donner toute sa puissance à la transformation numérique, nous avons progressé sur tous les fronts pour satisfaire aux mieux nos clients. Nous sommes en bonne voie d'atteindre les objectifs fixés pour 2021.

Penser client et vivre au quotidien sa satisfaction sont les objectifs qui relient nos collaborateurs entre les services, le terrain et les agences, notre présent et notre futur.

C'est dans son intérêt que nous agissons, que nous évoluons. **Cela fait sept décennies que nous faisons progresser la protection sociale de la communauté Défense-Sécurité. Notre intention est de continuer pour les décennies qui viennent.** Notre culture militaire nous aide en cela pour prévoir, anticiper et nous projeter. Nous savons affronter les crises. Nous savons nous y faire face avec détermination et confiance.

**Solidaires
et engagés,
nous le sommes
et le resterons !**



Général de division (2s) Patrice Paulet,
Président-directeur général de l'AGPM



Pour TÉGO !
Sous le signe
de l'engagement

AGPM-GMPA Fusion accomplie !

Une histoire proche, des valeurs d'entraide et de solidarité partagées, des expertises convergentes au service d'une même communauté de clients, le rapprochement entre l'AGPM et le GMPA était devenu une évidence.

Le succès du partenariat autour de l'offre FORTEGO (référéncée par le ministère des Armées pour la couverture santé-prévoyance de son personnel civil et militaire) a confirmé le bien-fondé d'une alliance.

Plus d'**1 million**
d'adhérents Tégo

Lancé en 2018, poursuivi tout au long de l'année 2019, le projet de fusion des associations AGPM et GMPA a été mené à terme, comme prévu, le 31 décembre. Le lendemain, 1^{er} janvier 2020, naissait officiellement Tégo, association souscriptrice, forte d'une communauté de plus d'un million d'adhérents issus de l'AGPM et du GMPA : militaires, gendarmes, policiers, pompiers, douaniers, civils de la Défense, fonctionnaires pénitentiaires et agents publics assumant des métiers à risques, ainsi que leur famille et tous ceux qui partagent leurs valeurs.

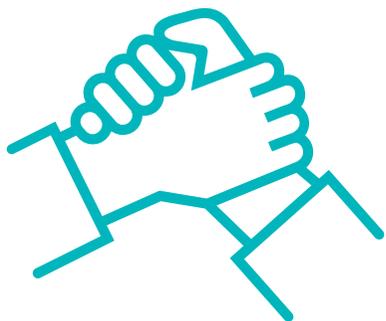
LA MARQUE TÉGO comme signe d'une même volonté.

Nouvelle association, nouvelle ambition, mais une vocation inchangée. Comme ses fondatrices, l'association Tégo vise à proposer la meilleure protection sociale possible à ses adhérents :

- **EN PROPOSANT DES CONTRATS** en santé, prévoyance, assurances de biens, épargne et retraite auprès de partenaires assureurs (notamment AGPM Vie et AGPM Assurances), avec les meilleures garanties, services et assistances adaptés aux spécificités de leurs métiers,
- **EN POURSUIVANT L'ŒUVRE D'ENTRAIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL** avec un dispositif complet dédié aux adhérents qu'un aléa de la vie a mis en difficulté,
- **EN DÉVELOPPANT UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION** dédiée aux métiers à risques.



Engagés
pour le groupe



NOTRE BASE, c'est la solidarité.

Créée par des militaires, pour des militaires, l'AGPM est depuis l'origine animée par l'esprit de solidarité et d'entraide. À sa naissance en 1951, son objectif était d'apporter à la communauté militaire une protection financière et morale dans le contexte particulier de la guerre d'Indochine. L'association couvrait déjà spécifiquement le risque opérationnel et proposait à ses membres un contrat d'assurance décès-invalidité dans le but de protéger leur famille.

Au fil des années, et à l'écoute des besoins de la communauté, notre

savoir-faire s'est étendu, tandis que l'ensemble AGPM se structurait autour de la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Groupe, de ses deux entreprises affiliées AGPM Assurances et AGPM Vie, et d'autres structures relevant de l'économie sociale.

À l'écoute des besoins de la communauté Défense & Sécurité

Nous avons enrichi notre offre dans les domaines de l'assurance de biens, l'épargne, la santé, la retraite avec une gamme de produits et services accessible à tous : hommes et femmes de la communauté Défense-Sécurité, d'active ou non, leur famille, et toutes celles et tous ceux qui partagent ses valeurs.

Portés par l'ambition d'incarner l'excellence au service de cette communauté de sociétaires, nous voulons aussi la consolider, la fidéliser, l'élargir, et couvrir tous ses besoins (du recrutement à la retraite). Notre Groupe s'est pour cela

fortement investi dans la création de Tégo, nouvelle marque commerciale née de la fusion des associations AGPM et GMPA. Au-delà d'une position de leader de la prévoyance militaire, cette avancée consacre notre rôle majeur pour la protection sociale et l'assurance en France.

Des années clés dans notre histoire

- 1951** Création de l'AGPM.
- 1971** Naissance du service de solidarité : le réseau Entraide.
- 1978** Création d'AGPM Assurances, société d'assurance mutuelle non-vie (garanties dommages aux biens).
- 1981** Création d'AGPM Vie : société d'assurance mutuelle vie (contrats de prévoyance et épargne).
- 1998** Création d'AGPM Familles, permettant l'accessibilité à tous les contrats et services proposés par le Groupe AGPM.
- 2015** Création de la Fédération Tého avec le GMPA.
- 2016** Fusion des associations AGPM et AGPM Familles.
- 2017** Création de la SGAM "AGPM Groupe" qui regroupe en qualité d'entreprises affiliées les deux entités AGPM Assurances et AGPM Vie.
- 2018** Fortégo est référencé par le ministère des Armées.
- 2020** Fusion des associations AGPM et GMPA et création de l'association Tého.

NOTRE DIFFÉRENCE, c'est l'éthique.

Aujourd'hui, nous continuons à défendre une conception du métier d'assureur fondée sur la qualité de ses services et sur des valeurs fortes incarnées par nos collaborateurs : la culture « client », la confiance, l'autonomie et la responsabilisation, la créativité, la bienveillance et le respect, la solidarité et l'entraide.

La culture « **client** »

Si désormais, le Groupe AGPM distribue sous la marque Tého les offres qu'il conçoit et gère, notre éthique d'inspiration militaire reste inchangée : être auprès de nos adhérents et de leurs proches à chaque instant de leur vie, pour prévenir les risques, être solidaire dans l'adversité, les accompagner dans les situations de détresse.

Cette éthique, nous la mettons en œuvre chaque jour. A travers l'association Tého, notre service Entraide intervient auprès des adhérents confrontés à une situation difficile (décès, maladie, accident, handicap), pour apporter un soutien moral et administratif aussi longtemps que nécessaire, sans cotisation supplémentaire.

NOTRE CHOIX, c'est la démocratie.

Nos sociétaires, adhérents de Tégô, sont le capital sociétal de notre Groupe, nos seuls « actionnaires », et sa vraie richesse. Tous nos bénéficiaires sont réinvestis pour assurer à chacun une couverture efficace à moindre coût.

Le caractère mutualiste du Groupe AGPM conduit la gouvernance à veiller au respect démocratique de son fonctionnement. Ce qui implique l'information et le débat au niveau des conseils d'administration qui décident des orientations politiques et stratégiques ; et d'autre part, la consultation des sociétaires lors des assemblées générales, chaque année, selon le principe « un homme-une voix ».

Les conseils d'administration des différentes entités juridiques du Groupe sont le reflet de la communauté militaire. Qu'ils soient militaires d'active, réservistes ou civils, les administrateurs défendent les intérêts de tous les sociétaires en s'appuyant sur leur expérience et leur connaissance du monde de la défense. Ce sont eux qui fixent les orientations stratégiques qui seront mises en œuvre.



NOTRE IMPÉRATIF, c'est l'indépendance.

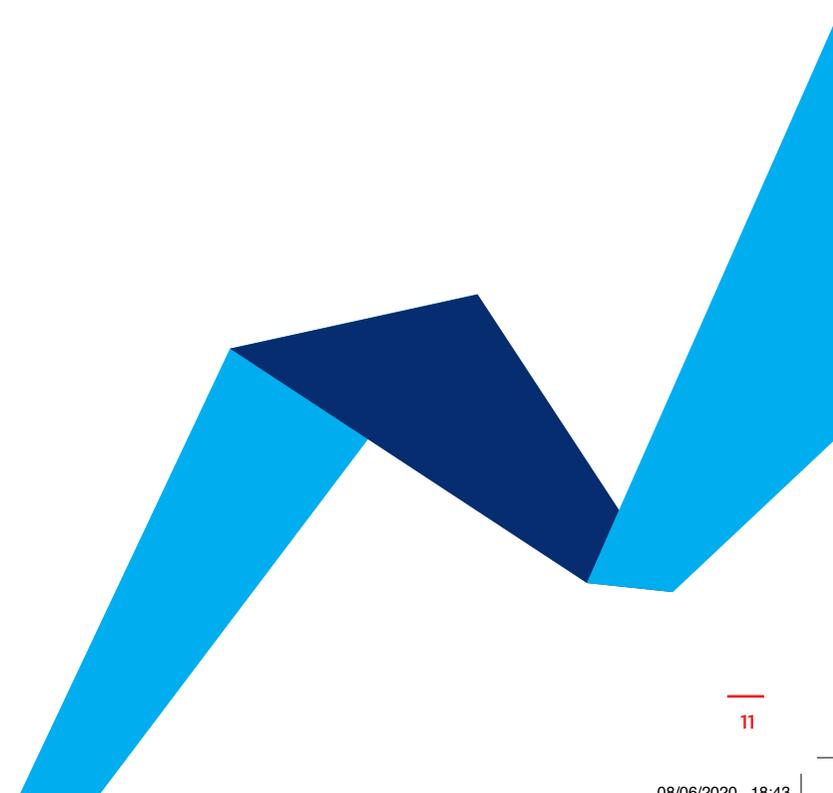
Troisième entreprise du Var par son chiffre d'affaires, le Groupe AGPM est attaché à la maîtrise de ses activités. Nous gérons de manière autonome et rigoureuse l'ensemble de nos actifs financiers. La confiance de nos sociétaires nous a permis de dégager d'importants fonds propres au fil du temps.

Ils nous permettent d'obtenir des ratios de solvabilité solides, garantie de notre pérennité, de notre indépendance et du respect de nos engagements.

Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité (Ratio fonds propres prudentiels / SCR - Solvency Capital Requirement - Capital de Solvabilité Requis) est de 216 % pour AGPM Vie et de 259 % pour AGPM Assurances. Au niveau de la SGAM AGPM Groupe, le ratio atteint 238 %.

Dans le cadre des obligations imposées par le Code des assurances, ce point est l'un des plus contrôlés par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, qui veille à la capacité financière de chaque assureur à tenir ses engagements vis-à-vis des assurés.

Garantir notre pérennité



Les chiffres clés du Groupe AGPM, au 31 décembre 2019.



796 837

adhérents
(contre 781 162 au 31/12/2018
soit +2,01%)

838
collaborateurs



25,5 millions d'euros
de résultat net
(contre 22 millions d'euros au 31/12/2018)



1,8 million
de contrats
gérés
(contre 1,8 million au 31/12/2018)

230
millions d'euros
collectés en épargne
(contre 262 millions
au 31/12/2018)

€ **545**
millions d'euros
de chiffre d'affaires
(contre 562 millions
au 31/12/2018, soit - 3,03%)



649
millions d'euros
de fonds propres
(contre 638 millions au 31/12/2018)

NOTRE DÉFI, c'est la RSE*.

Les défis qui s'annoncent pour notre Groupe ne sont pas seulement ceux de la protection sociale de millions de Français. Nous avons la responsabilité de nous interroger sur notre impact environnemental et social, nos pratiques et nos relations avec nos collaborateurs, nos partenaires et fournisseurs ainsi que nos clients.

* La responsabilité sociétale des entreprises désigne la prise en compte par les entreprises, sur base volontaire, des enjeux, sociaux et éthiques dans leurs activités.



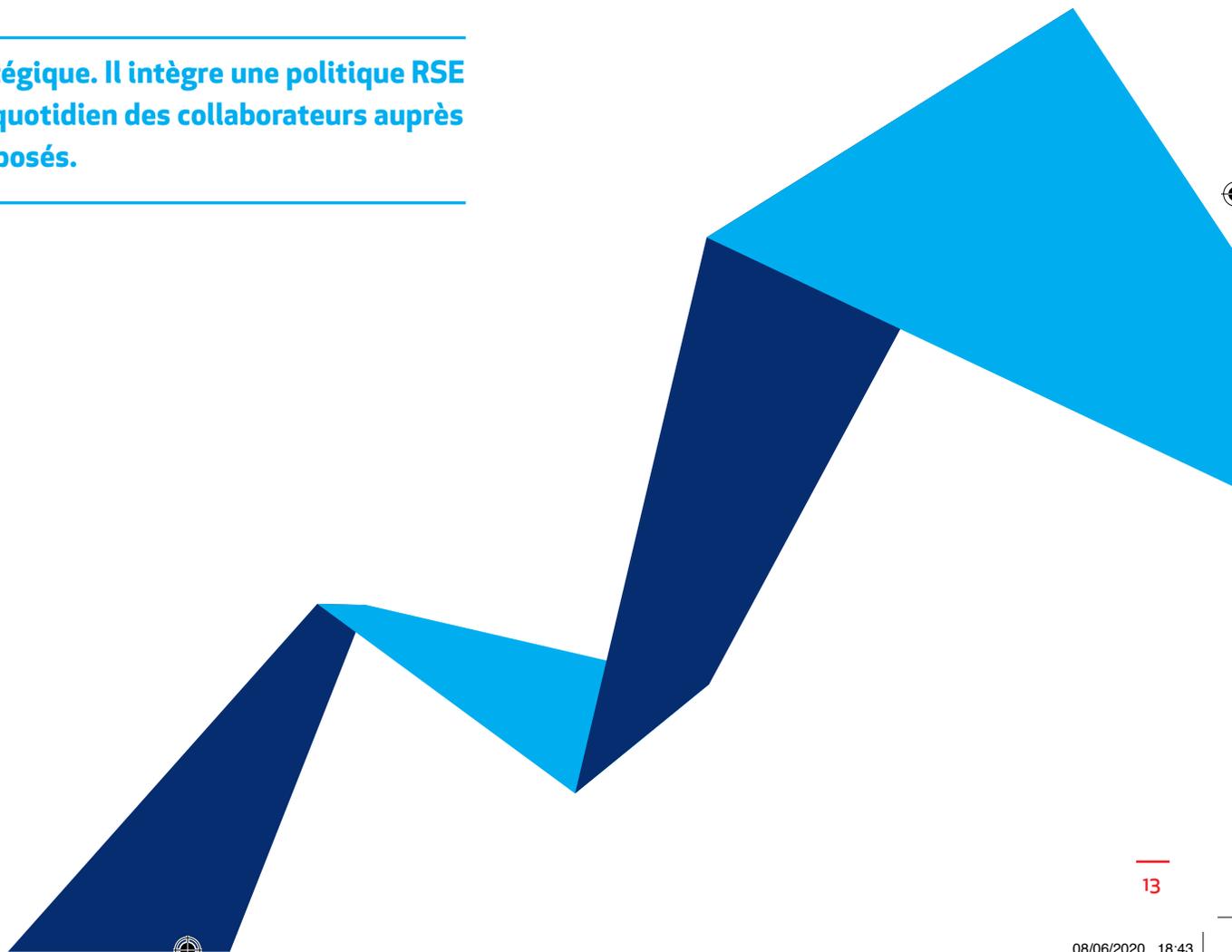
La RSE est aujourd'hui, et demain plus encore, le déterminant des entreprises performantes comme la nôtre.

Nos clients et toutes nos parties prenantes attendent de notre Groupe, ses dirigeants et ses collaborateurs, qu'ils portent des valeurs concrètes, des engagements éthiques, environnementaux et sociaux, le respect des salariés et de l'environnement. Ils attendent également que l'AGPM ait une vision de long terme, et communique sur sa stratégie avec transparence.

Répondre à ces attentes est au cœur de notre plan stratégique. Il intègre une politique RSE sincère et volontariste, mise en acte par l'engagement quotidien des collaborateurs auprès de leurs clients comme dans la qualité des services proposés.

En 2019, nous avons poursuivi et renforcé la mise en œuvre des engagements structurés en 2018. Ils se concrétisent en avancées sociales (télétravail, management repensé...) et en investissements pour diminuer notre impact environnemental. Nous avons lancé un important chantier d'aménagement de notre siège social avec la construction d'un nouveau bâtiment à horizon 2023 répondant aux normes Haute Qualité Environnementale. Dans le même temps, les travaux d'aménagement des locaux existants répondent à ces mêmes objectifs.

Consulter l'intégralité de la Déclaration de performance extra-financière sur groupe-agpm.fr





Engagés
pour notre futur

2019 a vu la mise en œuvre effective de notre Plan stratégique de transformation. Il permet à notre Groupe de prendre les devants dans un contexte assurantiel complexe.

Sollicités par une concurrence croissante, y compris dans la communauté Défense-Sécurité, nos clients sont en recherche de personnalisation et de réactivité, pour tout ce qui concerne leur protection, celle de leur famille et de leurs proches.

Nous devons rester compétitifs et performants sur le long terme pour poursuivre notre développement. Cela passe par délivrer de la valeur au plus tôt à nos clients, en même temps qu'améliorer notre fonctionnement, en le simplifiant, et en lui donnant du sens.

C'est l'objectif du Plan stratégique dont la réussite repose sur trois piliers de transformation :

- **L'humain**
- **Les process**
- **Le développement**



TRANSFORMATION de l'organisation.

Améliorer le fonctionnement interne, l'organisation, les méthodes, intégrer l'évolution des métiers, des formes de management, des modes de collaboration : c'est le levier d'engagement de nos équipes pour l'excellence opérationnelle.

Nous transformons notre **façon de travailler**, entre collaborateurs, managers, dirigeants. Notre nouvelle direction de la transformation déploie des facilitateurs certifiés pour aider les salariés à s'adapter aux nouvelles techniques de travail, et aller vers plus d'autonomie, de responsabilisation. De nouvelles méthodes sont déjà entrées dans le quotidien : management visuel, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, télétravail, parrainage...

Dans le même temps, notre Groupe repense sa culture d'entreprise, en particulier dans la redéfinition de sa raison d'être, son rôle dans la société. Replacer les attentions de l'entreprise autour du client et adhérent en fait partie, comme notre marque employeur.

L'environnement de travail et le bien être des collaborateurs sont deux autres chantiers prioritaires de la transformation.

Repenser la **culture d'entreprise**



TRANSFORMATION numérique.

Simplifier nos process grâce à la robotisation et l'automatisation, mieux connaître et mieux servir nos adhérents, répondre à l'évolution de leurs usages, leurs besoins et leurs exigences sont de vrais leviers pour améliorer leur expérience et leur satisfaction.

Objectif : acquérir une meilleure connaissance du client et de ses besoins, s'y adapter pour être proactifs, pertinents et cohérents sur tous les canaux de distribution et de communication. Une nouvelle stratégie omnicanale vise à rationaliser l'expérience client sur tous nos points de contact. Nous faisons d'autre part appel aux innovations s'appuyant sur l'intelligence artificielle. Digitaliser des process permet de remplacer des tâches chronophages par des procédés automatisés. Les collaborateurs peuvent ainsi se concentrer sur les activités à plus grande valeur ajoutée.

TRANSFORMATION du modèle.

Saisir les opportunités de croissance durable et rentable pour développer les entités du Groupe : c'est le levier de notre compétitivité pour accroître nos capacités de production.

Le développement de la nouvelle marque commerciale Tého nous rend plus solide et nous conforte sur notre marché affinitaire. Tého s'impose ainsi comme la marque de référence en matière de protection des métiers de la sécurité et de la défense. Grâce à cela, le Groupe AGPM est aujourd'hui à même d'engager de nouveaux partenariats et donc d'atteindre de nouvelles cibles et de nouveaux marchés.

Cette transformation du modèle est possible car elle s'appuie sur les bénéfices des projets de transformation numérique et de l'organisation.



Engagés
pour nos clients

EXPERTS à leur image.

Avec 117 conseillers répartis dans 41 agences en France (y compris dans les DROM-POM), 110 délégués et 22 professionnels de l'intervention sociale, le Groupe AGPM permet à Tégéo d'assurer un lien de proximité irremplaçable auprès de ses clients.

Directement en unité ou en agence, par téléphone ou par Internet, nos adhérents peuvent compter sur le professionnalisme, l'écoute et le dévouement de nos collaborateurs.

Leur expertise se mesure à la parfaite connaissance du milieu militaire. La majorité de nos conseillers en sont issus, et savent mesurer le sens de l'engagement. Mieux à même de comprendre les difficultés et les spécificités des métiers de la Défense et de la Sécurité (intégration, mutations, promotions, changements familiaux,

reconversion...), ils savent détecter les moments importants qui exigent une mise à jour des garanties d'assurance, mais aussi accompagner et déclencher les mesures d'urgence en cas de besoin.

Par leur disponibilité, leur implication, et la mise en œuvre des garanties contractuelles, nos conseillers savent se mobiliser et réagir rapidement quand les circonstances le nécessitent (décès, accident, maladie, événements survenus sur les théâtres d'opérations, ou en cas de catastrophe naturelle).



Cet engagement se mesure à l'ampleur de la satisfaction client : en 2019, 88 % des adhérents étaient globalement satisfaits et 89 % prêts à recommander les contrats AGPM à leurs proches.



PERFORMANTS

à leur service.

L'AGPM est engagée depuis plus de 10 ans dans une démarche de qualité. Depuis 2007, AGPM Vie est certifiée sur les prestations de ses contrats d'épargne : Plan ÉPARMIL et Arpège. En décembre 2019, notre organisme certificateur indépendant (SGS-ICS), a validé la conformité des prestations d'AGPM vie avec ses engagements sur la base de 100 points de contrôle.

À ce titre, le certificat Qualicert a été reconduit jusqu'au 1^{er} décembre 2022 pour la partie AGPM Vie.

Par ailleurs, AGPM Assurances bénéficie également d'une certification de services sur les prestations automobiles depuis 2013. Celle-ci a été étendue aux agences de France métropolitaine en février 2018. Le nouveau référentiel comporte désormais 15 engagements dont deux concernent directement les agences et 163 points de contrôle.

Cette démarche de l'entreprise pour la certification garantit aux adhérents la conformité des prestations fournies dans le cadre d'un référentiel d'engagements.

DISPONIBLES

à leurs attentes.

Le Groupe AGPM mobilise pour Tégó les outils technologiques qui favorisent la réactivité et la disponibilité des services. Notre site Internet et nos applications mobiles viennent apporter agilité et fluidité dans la relation quotidienne avec les adhérents. Sans pour autant négliger le téléphone et bien sûr la relation en face à face. Notre système d'informations permet une mise à jour en temps réel, et en toute sécurité, des informations de nos clients pour qu'ils puissent utiliser chaque canal au gré de leurs besoins et envies.



FORMÉS

à leurs besoins.

La force du Groupe AGPM réside dans ses 838 collaborateurs engagés pour nos adhérents. Nous menons une politique de formation continue volontaire, qui assure la mise à jour régulière des compétences de nos collaborateurs, et les fait progresser dans leur mission actuelle ou vers d'autres fonctions dans l'entreprise.

En 2019, 8 % de la masse salariale a été consacrée à la formation continue, soit 32 285 heures de formation, en présentiel ou e-learning. Plus de 76 % des collaborateurs ont suivi une formation.

Le Groupe AGPM conduit également un projet « bien-être en entreprise » ambitieux. Les salariés bénéficient de nombreux services sans avoir besoin de quitter leur lieu de travail (cours de sport, conciergerie d'entreprise, espace repos...). Les objectifs sont de créer le lien, favoriser les échanges et la convivialité, simplifier la vie quotidienne en même temps que favoriser un fonctionnement plus agile et collaboratif dans l'entreprise.



Engagés
pour protéger

Le Groupe AGPM conçoit et propose une gamme étendue de produits et services via la marque Tégó.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ.

Protéger sa santé.

En complément du **pack santé-prévoyance Fortégó** dédié aux personnels militaires et civils du ministère des Armées, l'AGPM propose la complémentaire **Objectif santé**, qui s'adapte à tous les profils et besoins de la famille.

LA PRÉVOYANCE.

Protéger ses arrières.

Produit historique parmi les contrats phares de l'AGPM, **Objectif Prévoyance est une assurance décès-invalidité-incapacité** qui couvre l'assuré en tout temps, tous lieux, toutes circonstances, même en OPEX, MCD et MISSINT*. Le contrat prévoit des garanties d'assistance adaptées et des aides financières immédiates pour l'assuré ou sa famille, quand il en a le plus besoin.

* OPEX : Opération extérieure
MCD : Mission de courte durée
MISSINT : Mission intérieure



La gamme Prévoyance couvre également les périodes d'activité dans la réserve, en cas d'accident en service, et propose des solutions de **protection du revenu**. Ces contrats ont été conçus pour couvrir les spécificités de chaque population (pompiers professionnels, policiers, personnels navigants...).

L'ÉPARGNE.

Protéger son capital.

Le Plan ÉPARMIL est un contrat d'assurance vie en euros.

Solution d'épargne reconnue comme un placement sûr et performant, le Plan EPARMIL a servi un taux de rendement de 1,95 % en 2019 (taux net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux). Il se positionne parmi les meilleurs contrats du marché.

Primé chaque année par la presse financière, le Plan ÉPARMIL a reçu le Label d'excellence 2020 des Dossiers de l'Épargne.

Meilleure
performance
sur 20 ans

Il a également été récompensé par le Trophée d'or dans la catégorie « Meilleure performance sur 20 ans » décerné

par le magazine Le Revenu et la mention « Très Bien » dans la catégorie « Fonds en euros » lors des Grands Prix de l'assurance vie 2020 attribués par la rédaction de Mieux Vivre Votre Argent.

Arpège, l'assurance vie multisupport est basée quant à elle sur l'évolution des marchés financiers et permet de diversifier votre épargne.



LE CRÉDIT.

Protéger ses emprunts.

Pour réaliser un projet immobilier, **l'Assurance emprunteur (Garantie Spéciale Prêt)** est adaptée à tous, quels que soient la profession ou les sports pratiqués.

Le **cautionnement de prêt immobilier du Fonds Mutuel de Garantie des Militaires (FMGM)** permet d'acheter, construire, rénover, ou racheter un crédit sans hypothèque.

Un partenariat AGPM/Socram Banque permet d'ajouter à l'offre Tégo une gamme de crédits à la consommation, couverts par **l'Assurance emprunteur GSP**.

L'ASSURANCE.

Protéger les siens et les biens.

Pour l'ensemble de nos contrats d'assurance de biens, nous veillons à prendre en compte les spécificités professionnelles et privées des adhérents de Tého.

Les contrats Assurance Automobile Tého, Assurance Habitation Tého ou encore **l'Assurance navigation de plaisance** permettent de protéger nos adhérents des conséquences d'événements accidentels survenus dans le cadre de la vie professionnelle et privée.

Conçue par l'AGPM, **l'Assurance enfant Tého** offre quant à elle une protection complète (scolaire, extrascolaire et étudiante), jusqu'à la protection de l'e-réputation.

Tého protège également les associations à vocation militaire, avec une garantie responsabilité civile pour les organisateurs de manifestations militaires (meetings, journées portes ouvertes...) ou privées.

Répondre aux besoins spécifiques **des militaires**

LE CLUB AVANTAGES.

Récompenser la fidélité.

Pour récompenser la fidélité des adhérents, le Club avantages AGPM devenu le Club avantages Tého propose une gamme de services et de loisirs à des prix préférentiels. Les partenaires du Groupe offrent tout au long de l'année des réductions et avantages. De plus, l'agence de voyages Tého organise pour les adhérents tous leurs projets de vacances (en groupe ou en individuel) en France et à l'étranger.



Engagés
pour piloter le
Groupe AGPM

LES ADMINISTRATEURS

PRÉSENTS SUR LA PHOTO

Administrateurs élus en assemblée générale

2. Général de division (2s) Patrice PAULET
3. Major (er) Roland AUBIN
4. Pierre-Arnaud CRESSON
5. Capitaine de Frégate Claude HARROIS
6. Major (er) Jean-Louis CANTAGRILL
7. Patricia FAGIOLI
8. Général de corps d'armée (2s) Serge CAILLET
9. Lieutenant (er) Gérard BATTISTINI
10. Sylvain BOUEIL
11. Muriel NOUREAU
13. Colonel Jean de MONICAULT
14. Bernard MERCADIER
18. Commissaire en chef 2^e classe Laurence BLANCHARD MASSON
23. Général d'armée aérienne (2s) Jean-Pierre MARTIN
25. Thierry VEILLET
33. Major Bruno CLIPET
34. Colonel Damien CHOUTET
35. Commandant Sylvie DEBRAY
39. Major (er) Michel BRIGAND
40. Lieutenant-colonel Didier LAURENS

Administrateurs élus par les salariés

19. Commandant (er) Jean-Paul BERNARD
26. Christophe GRAS
36. Alain CHATAIGNER
37. Annick CAYEUL



Également présents sur la photo

1. Véronique FLORIN-HUMANN, directeur général délégué
12. Jean-Michel TROTIGNON, directeur commercial
15. Christèle ZAMMIT, directeur des assurances de risques par intérim
16. Général de brigade (2s) Jean-Claude GOYEAU, délégué général Gendarmerie
17. Christian GOURLAOUEN, directeur des ressources humaines adjoint
20. Colonel (er) Jean-François VASSEUR, chargé de mission
21. Général de division (2s) Jean-Jacques POCH, délégué général Terre
22. Stéphane VAN BOSTERHAUDT, manager de transition de la direction des systèmes d'information et des télécommunications
24. François GRINDA, directeur technique et de l'offre
27. Marie-Gabrielle GIOVANSILY, directeur de la relation client
28. Chantal TOULON, représentante du Comité Social et économique
29. Général de brigade (2s) Philippe AUBIGNAT, délégué général Air
30. Philippe AUFRAY, directeur finance crédit épargne
31. Franck LAMBERT, directeur de la communication
32. Sophie SCHMIDT, représentante du Comité Social et économique
38. Contre-amiral (2s) Frank SOMON, délégué général Marine

ABSENTS SUR LA PHOTO

Administrateurs élus en assemblée générale

- Capitaine de Vaisseau (er) Christian BAGOT
Major Evelyne BUANT
Colonel (er) Alain ESPARBES
Laurence FLANDRIN
Lieutenant-Colonel Philippe GLEDEL
Général de brigade aérienne Philippe HIRTZIG
Eric LE ROLLAND
Adjudant-Chef (er) Dominique MATHIEU
Commandant Isabelle ROTH

UNE ORGANISATION qui se transforme.

Pour accompagner et servir notre plan stratégique (voir aussi pages 14 à 17), l'organigramme de l'AGPM a évolué avec la création de deux Directions destinées à accompagner la transformation de notre modèle et à renforcer la place du client dans notre organisation.

La Direction de la Transformation (DTR) est chargée d'impulser, d'expliquer, de soutenir l'évolution de l'AGPM en engageant chaque collaborateur au centre d'une chaîne de valeur clients internes et externes. Elle s'assure pour cela que l'ensemble du cadre de travail (dynamique d'entreprise, état d'esprit de chacun et de tous, culture du changement et de l'innovation, outils, formations, recrutements...) est aligné sur cette chaîne de valeur. Trois missions clés nourrissent cet objectif : la facilitation/coaching en appui aux pratiques collaboratives et au bien-être des collaborateurs ; le soutien et le suivi des projets stratégiques dans un contexte d'agilité ; la stimulation de l'innovation client (expérimentations, intrapreneuriat...).

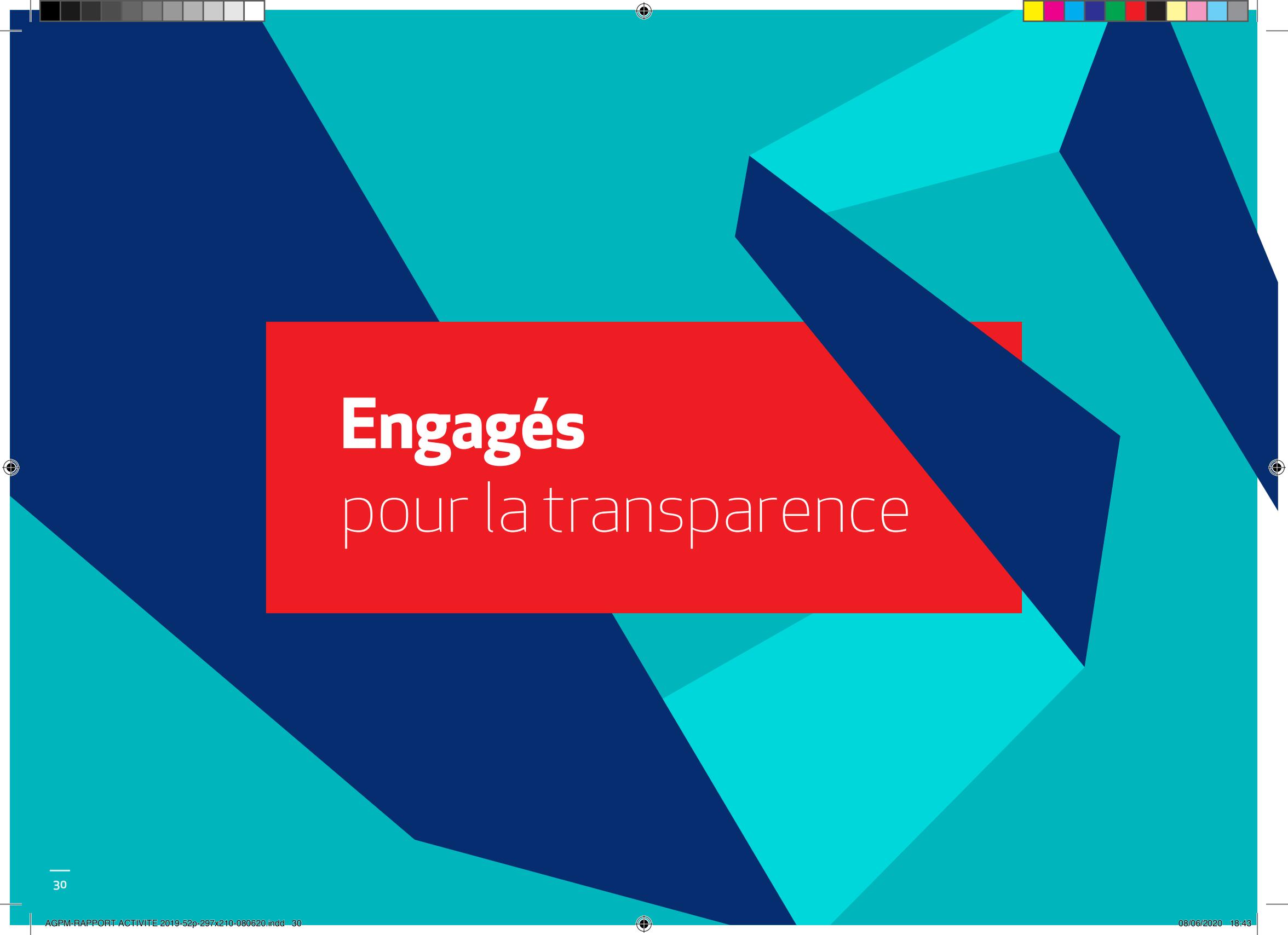
La feuille de route des actions de la DTR impacte tous les collaborateurs à tous les niveaux dans toutes les directions de l'AGPM. Différents indicateurs internes et externes sont mis en place, à la fois pour mesurer l'engagement des collaborateurs et l'efficacité vis-à-vis du client.

La Direction de la Relation Client (DRC) cible quant à elle l'enjeu d'amélioration de la satisfaction client.

« Mieux connaître pour mieux servir » pourrait être la devise d'une équipe structurée en trois pôles : la connaissance client (pour optimiser la fidélisation et la multidétention), la digital factory (pour développer des services digitaux adaptés aux besoins et mieux cibler des campagnes marketing), la voix du client (pour mesurer le taux de satisfaction client via de nouvelles méthodes et outils, animer le dispositif de certifications de services, et piloter le processus de gestion des réclamations). En transversalité de ces trois pôles, la DRC a mis en place un programme de pilotage de la satisfaction client, avec un rôle de passerelle entre toutes les Directions sur les initiatives touchant la satisfaction clients, qu'ils soient adhérents ou collaborateurs.



Délégués généraux :
air, terre, mer
et gendarmerie



Engagés
pour la transparence

BILANS COMBINÉS DU GROUPE aux 31 décembre 2019 et 2018 (en milliers d'euros)

| ACTIF | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|---|------------------|------------------|
| Ecarts d'acquisition | - | - |
| Actifs incorporels | 8 875 | 9 624 |
| - portefeuilles de contrats | - | - |
| - autres | 8 875 | 9 624 |
| Placements des entreprises d'assurance | 4 204 692 | 4 067 758 |
| - terrains et constructions | 43 169 | 44 347 |
| - placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | 1 447 | 1 343 |
| - autres placements | 4 160 076 | 4 022 068 |
| Placements représentant les engagements en UC | 60 553 | 52 035 |
| Placements des entreprises du secteur bancaire | 14 386 | 15 692 |
| - placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | 16 | 14 |
| - autres placements | 14 370 | 15 678 |
| Placements des autres entreprises | 11 793 | 29 322 |
| - terrains et constructions | - | 223 |
| - placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | 2 | 6 |
| - autres placements | 11 791 | 29 093 |
| Titres mis en équivalence | - | - |
| Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques | 127 509 | 92 941 |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance | 16 769 | 11 815 |
| Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire | 8 892 | 9 197 |
| Créances sur les entreprises du secteur bancaire | 115 469 | 66 253 |
| Autres créances | 13 321 | 19 842 |
| Autres actifs | 3 534 | 2 864 |
| - immobilisations corporelles | 3 534 | 2 864 |
| - autres | - | - |
| Comptes de régularisation-actif | 72 066 | 71 331 |
| - frais d'acquisition reportés | 4 196 | 4 829 |
| - autres | 63 123 | 63 403 |
| - impôts différés actifs nets | 4 747 | 3 099 |
| Différences de conversion | - | - |
| Total actif | 4 657 859 | 4 448 674 |

| PASSIF | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|---|------------------|------------------|
| Capitaux propres du groupe | 648 688 | 638 069 |
| - capital social et fonds équivalents | 51 056 | 51 358 |
| - primes | - | - |
| - réserves et résultat consolidés | 597 632 | 586 711 |
| - autres | - | - |
| Intérêts minoritaires | 747 | - |
| Passifs subordonnés | - | - |
| Provisions techniques brutes | 3 799 365 | 3 620 304 |
| - provisions techniques Vie | 3 545 817 | 3 400 019 |
| - provisions techniques Non-Vie | 253 548 | 220 285 |
| Provisions techniques en UC | 60 571 | 52 185 |
| Provisions pour risques et charges | 12 070 | 10 769 |
| - autres | 12 070 | 10 769 |
| - impôts différés passifs nets | - | - |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance | 22 287 | 13 058 |
| Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire | 11 910 | 13 735 |
| Dettes représentées par des titres | - | - |
| Dettes envers les entreprises du secteur bancaire | 97 | 281 |
| Autres dettes | 35 382 | 29 816 |
| Comptes de régularisation-passif | 66 742 | 70 457 |
| Différences de conversion | - | - |
| Total passif | 4 657 859 | 4 448 674 |

COMPTES DE RÉSULTATS COMBINÉS (en milliers d'euros)

des exercices de douze mois clos les 31 décembre 2019 et 2018

| | Activités Assurance non-Vie | Activités Assurance Vie | Activités bancaires | Autres activités | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|--|--------------------------------|----------------------------|------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Primes émises | 179 770 | 355 644 | - | - | 535 414 | 552 181 |
| Variation des primes non acquises | 597 | - | - | - | 597 | 848 |
| Primes acquises | 180 367 | 355 644 | - | - | 536 011 | 553 029 |
| Produits d'exploitation bancaire | - | - | 265 | - | 265 | 88 |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités | - | - | - | 9 609 | 9 609 | 10 063 |
| Autres produits d'exploitation | 1 467 | 227 | - | 1 200 | 2 894 | 1 887 |
| Produits financiers nets de charges | 6 849 | 95 519 | - | 621 | 102 989 | 83 608 |
| Total des produits d'exploitation courants | 8 316 | 95 746 | 265 | 11 430 | 115 757 | 95 646 |
| Charges des prestations d'assurance | -157 152 | -378 377 | - | - | -535 529 | -528 552 |
| Charges ou produits nets des cessions en réassurance | 24 282 | -4 625 | - | - | 19 657 | -601 |
| Charges d'exploitation bancaire | - | - | -11 | - | -11 | -12 |
| Charges des autres activités | - | - | - | - | - | - |
| Charges de gestion | -47 125 | -39 204 | -314 | -10 405 | -97 048 | -85 673 |
| Total des charges d'exploitation courantes | -179 995 | -422 206 | -325 | -10 405 | -612 931 | -614 838 |
| Résultat de l'exploitation courante | 8 688 | 29 184 | -60 | 1 025 | 38 837 | 33 837 |
| Autres produits nets | - | - | - | - | - | - |
| Résultat exceptionnel | - | - | - | - | -237 | -1 385 |
| Impôt sur les résultats | - | - | - | - | -13 059 | -10 542 |
| Résultat net des entreprises intégrées | | | | | 25 541 | 21 910 |
| Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence | - | - | - | - | - | - |
| Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | | | | 25 541 | 21 910 |
| Intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - |
| RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) | | | | | 25 541 | 21 910 |

Récapitulation du chiffre d'affaires combiné (en milliers d'euros)

| | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|---|----------------|----------------|
| Assurance Vie - Epargne-retraite | 229 724 | 262 196 |
| Autres assurances de personnes | 176 765 | 167 770 |
| Assurances de biens et de R.C. | 127 895 | 121 089 |
| Autres assurances non-Vie | - | - |
| Acceptations | 1 030 | 1 126 |
| Sous-total chiffre d'affaires assurance | 535 414 | 552 181 |
| Activités d'épargne-crédit | 265 | 88 |
| Activités associatives | 7 343 | 7 334 |
| Activités de service | 2 266 | 2 729 |
| Sous-total chiffre d'affaires autres activités | 9 609 | 10 063 |
| TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES | 545 288 | 562 332 |

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)

| | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Engagements reçus | | |
| entreprises d'assurance | - | - |
| entreprises du secteur bancaire | 11 677 | 12 888 |
| autres entreprises | 115 | 115 |
| Engagements donnés | | |
| entreprises d'assurance | - | 1 790 |
| entreprises du secteur bancaire | 534 | 424 |
| autres entreprises | - | 578 |

ANNEXE AUX COMPTES COMBINÉS DU GROUPE (montants exprimés en milliers d'euros)

1. Référentiel comptable

Les comptes annuels combinés du groupe sont établis conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1985, de son décret d'application du 17 février 1986, de l'arrêté du 17 janvier 2001 portant homologation du règlement CRC (Comité de la Réglementation Comptable) n°2000-05 du 7 décembre 2000 et des dispositions spécifiques du Code des assurances en la matière.

2. Faits marquants

2.1. Plan stratégique 2019-2021

L'environnement spécifique du Groupe sur 2019-2021 est principalement modifié par le référencement du ministère des Armées. Notre distribution, notre offre, notre proximité relationnelle vont devoir être réinventées pour faire face à ce nouveau contexte qui connaît des transformations profondes.

Ainsi, un nouveau plan stratégique baptisé « Transformation 2019-2021 » est déployé depuis le 1^{er} janvier 2019. Comme le plan précédent, ce plan stratégique s'étale sur une période de trois ans, durée qui a vocation à permettre la meilleure adaptation possible de l'entreprise à un environnement économique adverse et en évolution rapide.

Ce plan stratégique s'articule autour de trois objectifs majeurs :

- la transformation du modèle d'affaires dans la perspective d'assurer au Groupe une croissance durable et rentable,
- la transformation numérique et l'innovation visant la satisfaction de nos clients,
- la transformation culturelle, vecteur d'amélioration de notre fonctionnement interne et de l'excellence opérationnelle.

2.2. Provision pour indemnités de départ en retraite

Conformément à l'avis n°00-0A du 06 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003, cette provision est constituée de façon partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés.

Il n'y a eu en 2019 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

Au 31 décembre 2019, cette provision s'élève à 7,4 millions d'euros contre 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette hausse est liée essentiellement à la diminution du taux d'actualisation des engagements (0,8% en 2019 contre 1,73% en 2018).

2.3. Provision pour égalisation

Cette provision, dotée à la fois sur AGPM Vie et AGPM Assurances n'a pas fait l'objet de retraitement dans les comptes combinés.

Elle est justifiée par la survenance probable de risques liés à des événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Son montant a été calculé sur la base des résultats techniques par produit en assurance de personnes et sur la base d'éléments statistiques en assurance de biens.

Sur AGPM Vie, cette provision de 45,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 correspond à la couverture d'un risque majeur garanti par les contrats de prévoyance, la protection des militaires dans le cadre de l'exercice de leur métier. Comme le

prévoit la réglementation, les calculs de ces provisions ont été effectués par ensemble de contrats homogènes.

Leur montant a été calculé sur la base des résultats techniques par produit en prenant en compte notamment l'évaluation du coût d'un sinistre grave (sans atteindre toutefois le montant d'un sinistre maximum possible évalué par ailleurs dans le cadre de l'approche Solvabilité 2) et la protection de réassurance mise en place. A compter de l'exercice 2016, l'évaluation de cette provision a intégré dans son calcul les risques opérationnels en développement couverts par les contrats de prévoyance, comme l'état de stress post-traumatique ou les risques liés au terrorisme sur le territoire français.

Sur AGPM Assurances, une provision pour égalisation a été constituée pour faire face aux risques tempêtes et catastrophes naturelles. Sa valeur au bilan est de 18 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La provision constituée s'explique principalement par l'analyse des risques de tempête et de sécheresse :

- comme les deux exercices précédents, l'exercice 2019 a été marqué par des événements naturels violents qui ont frappé les assurés couverts par nos contrats Auto et Habitation. On notera en particulier les effets dévastateurs de la grêle qui a frappé les départements de la Drôme, de l'Isère, de l'Ain et de la Lozère en juin 2019 ainsi que ceux liés aux inondations intervenues dans le Var en novembre,
- concernant le risque sécheresse, l'année 2019 se situe dans la lignée des exercices précédents, même si la pluviométrie a été hétérogène selon les régions. La France a connu un nouvel épisode important de sécheresse géotechnique ou « retrait-gonflement des argiles ». L'année est marquée par un hiver globalement plus sec que la moyenne et un

printemps situé dans les normales même si des disparités régionales importantes sont à noter. Comme en 2018, le phénomène s'est intensifié au fil des mois avec un été très sec jusqu'à la mi-septembre. En 2019, le déficit de précipitations a été important à l'échelle nationale, estimé à 20 % en moyenne et allant jusqu'à 75 % localement du Limousin à la Bourgogne (moyenne calculée sur la période 1981-2010). En revanche, contrairement à 2018, il y a eu une réhydratation rapide des sols dès le début d'automne avec un mois de novembre le quatrième plus humide depuis 60 ans. L'année 2019 s'annonce donc propice, une fois encore, à de nombreuses reconnaissances favorables (arrêts sécheresse).

L'ensemble de ces informations confirme la volatilité et l'ampleur potentielle de ces différents événements et justifient pleinement la constitution de ces provisions pour égalisation.

2.4. Provisions pour sinistres tardifs

Ces provisions sont calculées et dotées sur AGPM Vie et AGPM Assurances. Il s'agit de provisions complémentaires aux provisions pour sinistres évaluées dossier par dossier. Jusqu'en 2016, ces provisions étaient déterminées sur la base des valeurs d'ouverture de sinistres dits « tardifs », c'est-à-dire déclarés sur des exercices ultérieurs à leur exercice de survenance, en utilisant par prudence les valeurs les plus élevées. Elles sont calculées depuis le 31 décembre 2016 sur la base des valeurs moyennes des ouvertures de sinistres tardifs pour chaque exercice de survenance.

Sur AGPM Vie, cette provision s'établit à 30,4 millions d'euros contre 29,9 millions d'euros en 2018. Sur AGPM Assurances, elle passe de 8,6 millions d'euros en 2018 à 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

2.5. Provision pour participation aux bénéficiaires

Les articles A 132-10 et suivants du Code des assurances, modifiés en 2007, définissent le calcul du montant minimal de

participation aux bénéficiaires (PB) à attribuer aux contrats d'épargne et de prévoyance.

Lors de son contrôle sur place en 2015, l'ACPR a remis en cause les modalités de calcul de la PB minimale pratiquées par AGPM Vie, qui avaient abouti, à l'absence de dotation de PB minimale jusqu'en 2016. Cette absence de dotation se justifiait notamment par :

- l'absence de clause de PB dans nos contrats de prévoyance,
- l'illégalité au plan comptable et fiscal d'un mécanisme de dotation d'une provision sans objet.

En 2016, AGPM Vie a soumis à l'ACPR un plan d'actions, dont l'objectif est de réduire les dotations à cette provision, portant principalement sur les points suivants :

- reclassement des flux comptables de la garantie « invalidité totale/absolue et définitive toutes causes » (IAD) de la catégorie comptable 6 de l'article A 344-2 du Code des assurances, à la catégorie 21 du même article. La nature Non Vie de la garantie IAD permet en effet de justifier son reclassement dans la catégorie 21, catégorie qui est en principe exclue du calcul du montant minimal réglementaire de la participation aux bénéficiaires,
- demande d'agrément sur les branches 1 (accident) et 2 (maladie) pour AGPM Vie.

Ce plan d'actions, validé par l'ACPR, a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

En 2019, et comme anticipé, la provision pour participation aux bénéficiaires minimale fait l'objet d'une dotation en baisse, de 9,2 à 1 million d'euros.

2.6. Provisions mathématiques du contrat emprunteur « Garantie Spéciale Prêts »

La méthode de provisionnement du produit GSP a évolué au cours de l'exercice 2017. Nous avons aligné le mode de provisionnement sur la nouvelle tarification (effective depuis juillet 2016), basée

sur l'utilisation de tables de mortalité différenciées hommes/femmes.

Pour l'évaluation de la provision, qui doit refléter le risque calculé dans la prime pure, nous avons effectué un calcul tête par tête avec les tables TH 00-02 et TF 00-02 par cohorte, en ne retenant au global que les cohortes hommes ou les cohortes femmes ayant conduit à un montant positif de provision.

2.7. Réserve de capitalisation

L'article R 343-3 du Code des assurances définit la réserve de capitalisation comme une « réserve destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Depuis la parution du décret n°2015-513 du 07/05/15, elle a été supprimée pour les entreprises exerçant des opérations d'assurance non vie et mixte à prépondérance non vie.

Elle est maintenue en revanche pour les entreprises pratiquant les opérations mentionnées au 1^o de l'article L 310-1 du Code des assurances (Vie) et 2^o du même article (entreprises mixtes) si les provisions techniques Vie sont supérieures à 10% des provisions techniques totales.

Traitement dans les comptes sociaux d'AGPM Vie

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les dotations à la réserve de capitalisation ne sont plus déductibles du résultat imposable et les reprises ne sont plus imposables.

De ce fait, en application du décret du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 31 décembre 2010, modifiant l'article A 333-3 du Code des assurances, les plus-values de cessions d'obligations et d'autres titres à revenu fixe font l'objet d'une dotation à la réserve de capitalisation au niveau du compte technique et d'une reprise sur la réserve de capitalisation au niveau du compte non technique par le poste « Autres produits

non techniques » pour un montant équivalent à la charge d'impôt générée par la plus-value de cession. Ce montant net est constaté à la réserve de capitalisation inscrite dans les capitaux propres sur la ligne « Autres réserves ».

De façon symétrique, les moins-values de cessions font l'objet d'une reprise de la réserve de capitalisation au niveau du compte technique et d'une dotation à la réserve de capitalisation au niveau du compte non technique par le poste « Autres charges non techniques » pour un montant équivalent au produit d'impôt théorique généré par la moins-value de cession. Ces reprises nettes sont réalisées dans la limite des sommes précédemment constituées.

Ce mécanisme permet de ne pas impacter le résultat technique des sociétés d'assurance et par conséquent, pour les sociétés Vie, la participation aux bénéfices servie aux assurés.

Dans le cas d'une plus-value de cession, la dotation technique à la réserve de capitalisation est réintégrée au plan fiscal alors que la reprise non technique qui l'accompagne fait l'objet d'une déduction. Ce mécanisme est symétrique en cas de moins-value de cession.

Traitement dans les comptes combinés

Le traitement de la réserve de capitalisation est le suivant :

- élimination des dotations et reprises de réserve de capitalisation enregistrées dans les comptes sociaux d'AGPM Vie,
- reclassement au bilan sur la ligne « provision pour participation aux bénéfices différée conditionnelle » de la réserve de capitalisation enregistrée dans les comptes sociaux d'AGPM Vie au titre du canton financier du contrat Plan Eparmil (cf. tableau 18 de l'annexe).

2.8. Provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité est constituée dès lors que l'évaluation globale des placements autres qu'obligataires (soit les placements mentionnés à l'article R343-10 du Code des assurances) est inférieure à leur valeur comptable globale. La valeur comptable inscrite au bilan est nette des provisions pour dépréciation à caractère durable.

Traitement dans les comptes sociaux d'AGPM Vie

Au 31 décembre 2018, nous constatons une moins-value nette globale de 3,6 millions d'euros sur ces placements. Une provision de 1,2 million d'euros correspondant au tiers de cette moins-value nette globale avait été constituée dans les comptes d'AGPM Vie, conformément à l'article R343-5 du Code des assurances. Au 31 décembre 2019, cette provision a fait l'objet d'une reprise intégrale.

Traitement dans les comptes combinés

Cette provision fait l'objet d'un retraitement dans les comptes combinés (élimination de la provision nette d'impôt) et a conduit à un impact négatif de 0,9 million d'euros.

2.9. Création de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) AGPM Groupe

AGPM Vie et AGPM Assurances partagent les mêmes valeurs et sont unies par des intérêts économiques communs et convergents. Ces liens sont des rapports d'influence et/ou de contrôle indirect et sont la conséquence d'une histoire en commun et d'une clientèle identique.

AGPM Vie et AGPM Assurances ont souhaité affirmer leur unité dans un cadre institutionnel formel en créant, le 06 décembre 2017, une SGAM nommée AGPM Groupe, et renforcer ainsi davantage leurs liens tant sur un plan opérationnel et financier que sur celui de la gouvernance. Le premier arrêté comptable de la SGAM AGPM Groupe a eu lieu le 31 décembre 2018.

La SGAM AGPM Groupe a intégré le périmètre de combinaison du Groupe AGPM au 31 décembre 2018 et constitue une tête de groupe prudentiel soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2.

Elle établit, depuis le 31 décembre 2018, les comptes combinés du Groupe AGPM conformément aux règles de combinaison définies par le règlement 2000-05 du Comité de réglementation comptable et les articles L 345-2 et R 345-1-1 à R 345-1-3 du Code des assurances.

2.10. Fusion-absorption de l'association AGPM par l'Association Tého

Lors de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2019, les adhérents de l'association AGPM ont voté la fusion-absorption de l'Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM) par l'association Tého. Cette fusion-absorption a été effective le 31 décembre 2019 à minuit.

Les adhérents du Groupement Militaire de Prévoyance des Armées (GMPA) ont également voté lors de l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2019, la fusion-absorption du GMPA par l'association Tého. Cette fusion-absorption a été également effective le 31 décembre 2019 à minuit.

Après ces fusions-absorptions, l'association Tého comporte plus de 1 million d'adhérents.

Dans les comptes combinés 2019, le résultat de l'exercice 2019 dégagé par l'Association AGPM est compris dans le résultat combiné. En revanche, l'Association AGPM ayant fait l'objet d'une fusion-absorption, elle ne fait plus partie du périmètre de combinaison au 31 décembre 2019.

L'Association Tého ne faisant pas partie du périmètre de combinaison, une ligne « intérêts minoritaires » distingue, au

passif du bilan combiné, la part du capital des entités du Groupe AGPM – SCP AGPM, AGPM Conseil et Epargne Crédit des Militaires – détenue par l'Association Tého.

3. Périmètre et modalités de combinaison

3.1. Normes de combinaison et convention de combinaison

Le groupe AGPM a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2001, les normes de consolidation et de combinaison applicables aux groupes d'assurance définies par le règlement CRC n°2000-05 du 7 décembre 2000. Conformément aux recommandations du règlement n°2000-05 du CRC, une convention de combinaison a été signée entre les trois entités du groupe AGPM dont la cohésion ne résulte pas de liens en capital, à savoir :

- AGPM Groupe : société de groupe d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances intervenant pour le compte de ses sociétés affiliées :
 - AGPM Vie : société d'assurance mutuelle vie ;
 - AGPM Assurances : société d'assurance mutuelle non vie ;
- AGPM : association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- AGPM Services : coopérative de consommation à capital variable.

En application de l'article R 345-1-2 du Code des assurances, AGPM Groupe est désignée entreprise combinante.

3.2. Périmètre de combinaison

3.2.1. Définition

Les sociétés du groupe, dont le taux de participation direct ou indirect est supérieur ou égal à 20 %, sont incluses dans le périmètre de combinaison. En application de ce critère, les participations exclues du périmètre de combinaison demeurent classées au bilan dans les rubriques « Placements » correspondantes à chaque activité.

3.2.2. Périmètre

Conformément aux dispositions des articles L 345-2 et R 345-1 et suivants du Code des assurances, les entités suivantes du groupe AGPM, dont l'action économique est conduite au profit d'un sociétariat commun, au moyen de services coordonnés par une direction commune, sont comprises dans le périmètre des comptes combinés :

- la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Groupe (SGAM AGPM Groupe) ;
- les deux sociétés d'assurance mutuelle AGPM Vie et AGPM Assurances et la coopérative de consommation AGPM Services, entités sans lien juridique entre elles ;
- la société civile SCP AGPM ;
- le groupement d'intérêt économique AGPM Gestion ;
- l'union d'économie sociale Epargne Crédit des Militaires ;
- la SARL AGPM Conseil, société de courtage d'assurance.

L'AGPM est gestionnaire du Fonds Mutuel de Garantie des Militaires (FMGM). Cependant, elle n'est pas engagée sur les garanties données par le fonds. Le FMGM n'est pas inclus dans le périmètre de combinaison.

La fédération TÉGO (devenue JONXIO) association dont l'AGPM est membre fondateur, n'a pas fait l'objet d'une intégration dans le périmètre de combinaison du Groupe AGPM compte tenu du fait que l'AGPM ne dispose pas du plein contrôle de JONXIO.

3.3. Modalités de combinaison

Les sociétés sont consolidées :

- par la méthode dite de combinaison, pour celles constituant un ensemble économique dont la cohérence ne résulte pas de lien en capital ;
- par intégration globale, pour les sociétés sous contrôle exclusif de tout ou partie des entreprises combinées et/ou combinante (pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 50 %) ;

- par mise en équivalence, pour les sociétés sous influence notable de tout ou partie des entreprises combinées et/ou combinante (pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 20 %).

Les comptes combinés sont obtenus en procédant aux opérations suivantes :

- cumul des comptes des entreprises faisant partie du périmètre des comptes combinés, éventuellement après retraitements et reclassements ;
- enregistrement dans les comptes des impositions différées résultant des différences entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan et élimination de l'incidence sur les comptes des écritures passées pour la seule application des législations fiscales.
- Ces impositions différées sont calculées selon la méthode du report variable, sur la base des taux d'imposition futurs connus en fin d'exercice qui s'appliqueront au moment où les différences temporaires seront effectivement taxées. Les actifs sur déficits et différences temporaires ne sont inscrits à l'actif que lorsque leur utilisation future est probable ;
- élimination des comptes réciproques et neutralisation des résultats provenant d'opérations effectuées entre les entreprises comprises dans le périmètre.

L'option suivante a été retenue :

- les comptes techniques des opérations relevant du Code des assurances et du droit bancaire ont été conservés dans les comptes du groupe à la valeur qui résulte de l'application des règles prévalant en la matière.

3.4. Synthèse : périmètre et méthode (voir tableau ci-dessous)

| Dénomination sociale | Raison sociale | Siège social | % contrôle | Méthode |
|---------------------------------|--|---|------------|---------------------|
| Activités d'assurance | | | | |
| AGPM Groupe | Société de groupe d'assurance mutuelle | Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cédex 9 | 100% | Combinante |
| AGPM Vie | Société d'assurance mutuelle | Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cédex 9 | 100 % | Combinaison |
| AGPM Assurances | Société d'assurance mutuelle | Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cédex 9 | 100 % | Combinaison |
| AGPM Conseil | Société à responsabilité limitée | Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cédex 9 | 100 % | Intégration globale |
| Activités hors assurance | | | | |
| AGPM Gestion | Groupement d'intérêt économique | Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cédex 9 | 100 % | Intégration globale |
| Tégo Services | Société coopérative de consommation | Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cédex 9 | 100 % | Combinaison |
| Epargne Crédit des Militaires | Union d'économie sociale | Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cédex 9 | 100 % | Intégration globale |
| SCP AGPM | Société civile | Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON Cédex 9 | 100 % | Intégration globale |

L'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre. Toutes ont été créées par le Groupe ; aucune d'entre elles n'a été acquise.

4. Méthodes et règles d'évaluation

4.1. Opérations d'assurance

a. Primes – Les primes représentent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes et de cotisations à annuler ainsi que les cotisations à émettre. L'essentiel des cotisations correspond à une activité d'assurance directe en France.

b. Provisions pour primes non acquises et risques en cours – Ces provisions sont définies à l'article R 343-7 du Code des assurances. Le Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 précise aux articles 143-5 et 143-7, les méthodes de calcul de la provision pour primes non acquises et de la provision pour risques en cours :

- la provision pour primes non acquises est représentative de la part des cotisations émises qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance ou le terme de chaque contrat. La variation des primes non

acquises est enregistrée sur une ligne distincte du compte de résultat sur le poste « primes acquises ». Cette provision est calculée contrat par contrat prorata temporis ;

- la provision pour risques en cours est destinée à couvrir la part du coût des sinistres et des frais de gestion excédant la fraction des cotisations reportée sur l'exercice suivant. Elle est calculée par catégorie de risques. Conformément aux prescriptions du Code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risques en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition nets de la variation des frais d'acquisition reportés et les frais d'administration.

c. Provision pour risques croissants – Le Code des assurances précise à l'article R 343-7 que cette provision est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Une provision pour risques croissants est calculée sur le produit AGPM Autonomie commercialisé par AGPM Assurances.

d. Prestations et frais payés – Les charges de sinistres se composent des éléments suivants :

- sinistres réglés durant l'exercice relatifs à l'exercice en cours ou à des exercices antérieurs nets des recours encaissés ainsi que les versements périodiques de rentes ;
- rachats, capitaux échus et sinistres payés sur la catégorie « contrats collectifs en cas de vie » ;
- frais de règlement des sinistres qui comprennent notamment les frais des services chargés de la gestion des sinistres.

e. Provisions pour sinistres à payer – Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Conformément à l'article 143-11 du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés pour chaque catégorie comptable à fin n-1 pondéré par un coefficient de progression.

f. Provision pour égalisation – La provision pour égalisation est destinée à faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Pour les garanties non-vie, il s'agit des risques dus à des éléments naturels, des risques liés aux attentats et au terrorisme ou aux risques opérationnels. Pour les garanties vie, il s'agit du risque décès et incapacité-invalidité.

g. Provisions mathématiques de rentes – AGPM Assurances constitue des provisions mathématiques sur les rentes d'incapacité et d'invalidité issues des contrats couvrant des risques autres que les dommages corporels.

h. Provisions d'assurance vie – Elles correspondent aux provisions mathématiques, aux provisions de gestion et à la provision pour frais d'acquisition reportés. Les provisions mathématiques sont notamment constituées sur la catégorie « contrats collectifs en cas de vie » et représentent la valeur de l'épargne acquise à la clôture de l'exercice. Les prélèvements sociaux, neutres pour l'assureur ont été imputés sur le montant des provisions mathématiques et constatés, par ailleurs, en charges de prestations (assimilés à des rachats partiels).

Dans les comptes d'AGPM Vie, la provision mathématique pour garantie-plancher (contrat Arpège) a été calculée selon la méthode des « puts pondérés ».

Les provisions mathématiques calculées sur les contrats emprunteurs compensent les provisions négatives et positives par génération et par durée initiale de prêt.

i. Provision pour participation aux bénéfices – La provision pour participation aux bénéfices concerne les contrats collectifs en euros d'AGPM Vie. Conformément aux modifications du Code des assurances relatives au périmètre de calcul du montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer aux assurés,

les contrats en cas de décès ont été pris en compte. Cette provision sera incorporée aux provisions d'assurance vie ou versée aux souscripteurs sous un délai de huit ans.

j. Provision de gestion – La provision de gestion est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats lorsque ces charges ne sont pas couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus aux contrats.

k. Provision pour risque d'exigibilité – La provision pour risque d'exigibilité est constituée dès lors que la valeur d'évaluation globale des placements autres qu'obligataires devient inférieure à la valeur comptable globale au bilan de ces mêmes actifs. La valeur comptable inscrite au bilan s'entend nette des provisions pour dépréciation à caractère durable.

l. Frais d'acquisition des contrats – Les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment la rémunération du réseau commercial et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont répartis sur la durée de vie des contrats selon les mêmes règles que la provision pour primes non acquises. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste frais d'acquisitions reportés inclus dans les comptes de régularisation. La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

m. Frais de gestion – Les frais de gestion liés à l'activité d'assurance sont enregistrés initialement selon leur nature puis ventilés par destination dans les postes du compte de résultat aux moyens de clés de répartition s'appuyant sur des critères objectifs d'activité.

n. Provisions pour primes de départ à la retraite – Elles sont calculées conformément aux dispositions de l'accord d'entreprise du 13 janvier 1993.

Elles sont estimées sur la base d'un calcul détaillé, individu par individu sur la base d'un départ en retraite à l'initiative du salarié, avec les hypothèses suivantes :

- un taux d'actualisation de 0,8 %,
- un taux de progression des salaires de 2,77%. Il correspond à la somme d'un taux d'inflation anticipé à long terme et du taux de variation moyen des salaires réels (hors inflation) sur les 6 dernières années,
- calcul prospectif utilisant les tables de mortalité T68 2012-2014 par génération et une estimation de la probabilité d'être présent dans l'entreprise à 67 ans pour les personnels nés après le 1^{er} juillet 1951 et à 65 ans pour les personnels nés avant cette date, déterminée en fonction de l'âge et de l'ancienneté à la date de calcul.

La majoration relative aux contributions sociales patronales sur les indemnités versées (Loi de financement de la Sécurité sociale 2008) a été comptabilisée à compter de l'exercice 2007 et étalée sur la durée moyenne restante d'activité des salariés, soit 20 ans.

Conformément à l'avis n°00-0A du 06 juillet 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité et à la recommandation n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003, cette provision est constituée de façon partielle, c'est-à-dire au fur et à mesure de l'acquisition des droits à retraite par les salariés.

Il n'y a eu en 2019 aucun changement d'approche dans la détermination de la provision pour indemnités de départ à la retraite. L'impact lié au changement d'hypothèses actuarielles a été comptabilisé en résultat.

o. Provision pour médailles du travail – Cette provision a été estimée sur la base d'un calcul détaillé personne par personne en tenant compte de la probabilité d'obtenir cette médaille au sein de l'entreprise au vu de l'ancienneté acquise et susceptible d'être acquise jusqu'à 67 ans.

4.2. Opérations de réassurance

La réassurance cédée est comptabilisée en conformité avec les termes des différents traités. Les valeurs (titres) reçues en nantissement des réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) sont inscrites dans le tableau des engagements reçus et donnés.

La réassurance acceptée est enregistrée sur la base des comptes reçus sans décalage.

4.3. Placements

a. Obligations et autres valeurs à revenu fixe – Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat pied de coupon. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au compte de résultat selon une méthode actuarielle sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

b. Placements immobiliers – Les parts des sociétés immobilières détenues par AGPM Vie et AGPM Assurances ont été enregistrées à leur prix d'achat.

c. Valeur de réalisation à la clôture – La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

d. Provision pour dépréciation à caractère durable – Une provision pour dépréciation est constatée ligne par ligne pour

la partie de la dépréciation présentant un caractère durable. Le caractère durable d'une dépréciation est défini à l'article 123-7 du Règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Il est présumé notamment lorsque le placement a été constamment en moins-value latente de plus de 20% si les marchés sont peu volatils ou de 30% si les marchés sont volatils sur une période de plus de 6 mois ou lorsque l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir durablement ce placement. La provision est calculée par différence entre la valeur recouvrable estimée, c'est-à-dire la valeur espérée par l'entreprise à l'issue de l'horizon de détention qu'elle se donne, et la valeur comptable.

Au 31 décembre 2019, le seuil de moins-value retenu pour présumer du caractère durable de la dépréciation a été de 20% sur plus de 6 mois, compte tenu d'une volatilité modérée du marché actions au cours de l'exercice.

Valeur recouvrable retenue sur nos placements immobiliers

S'agissant uniquement de parts de la SCP AGPM représentatives d'immeubles d'exploitation, l'intention et la capacité de détention d'AGPM Vie sont durables. La valeur comptable nette des parts de la SCP AGPM a donc été retenue comme valeur recouvrable.

Valeur recouvrable retenue sur nos placements mobiliers

La société a réaffirmé son intention et sa capacité de détention durable sur ces placements. L'horizon de détention estimé et utilisé dans le calcul de la valeur recouvrable est fonction du type d'actif et de sa volatilité. Le mode de calcul de la valeur recouvrable est donc différencié selon le support.

a) Valeur recouvrable des OPCVM indiciels (gestion passive)

S'agissant d'actifs représentant les marchés actions par une réplique d'un indice, l'estimation de la valeur recouvrable repose sur la capitalisation de la valeur du titre à la clôture de l'exercice sur une durée de 8 ans à un taux comportant une prime

de risque d'environ 4 % (par rapport à l'OAT 10 ans). Cette prime de risque est prudente au regard des constatations passées ; le taux de l'OAT 10 ans est la moyenne des rendements quotidiens de clôture sur l'exercice écoulé.

b) Valeur recouvrable des actions (gestion active – choix de valeurs)

S'agissant de valeurs sélectionnées selon un processus « multicritères », la valeur recouvrable de ces lignes d'actifs doit être estimée selon les mêmes principes que ceux ayant concouru à leur acquisition et pouvant être pris en compte à la date de leur cession.

Pour ces valeurs, la valeur recouvrable a été estimée en retenant la moyenne des cours objectifs pour chaque ligne communiqués par un ensemble d'analystes financiers.

Le cours objectif reflète une valeur probable de cotation à un horizon de 3 à 6 mois environ. Il est déterminé à partir d'une approche multicritères prenant en compte notamment :

- une approche patrimoniale et bilantielle,
- une approche par le résultat : actualisation des flux futurs estimés,
- une analyse à partir de la valeur de marché,
- d'autres éléments spécifiques au secteur ou à la valeur.

Cette approche relativement court terme est bien évidemment extrêmement conservatrice dans la mesure où notre horizon de détention est certainement plus long mais nous permet de réaliser, le cas échéant, des mouvements sur les titres ainsi provisionnés tant à l'achat qu'à la vente sans avoir à reconsidérer notre politique spécifique sur la valeur.

c) Valeur recouvrable des autres OPCVM et titres relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

La valeur recouvrable est estimée en tenant compte à la fois de l'horizon de détention qui peut aller jusqu'à 20 ans, et des

perspectives d'évolution des différents marchés de référence en fonction des observations passées. Ces titres ayant vocation à représenter une exposition permanente au sein de nos portefeuilles, sont détenus durablement dans une perspective de revenus et de plus-value.

Le risque que peuvent comporter ces actifs à titre individuel est pris en compte par la durée de capitalisation et la prime de risque intégrées dans les calculs.

e. Produits nets des placements des activités d'assurance

– Ils sont inscrits dans le résultat de l'exploitation courante des comptes combinés. Pour les besoins des comptes techniques d'assurance présentés en annexe, la part des produits nets des placements générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est présentée au compte de résultat technique. La part des produits nets des placements générés par les actifs en représentation des fonds propres est présentée au compte de résultat non technique.

f. Placements représentant les engagements en unités de compte

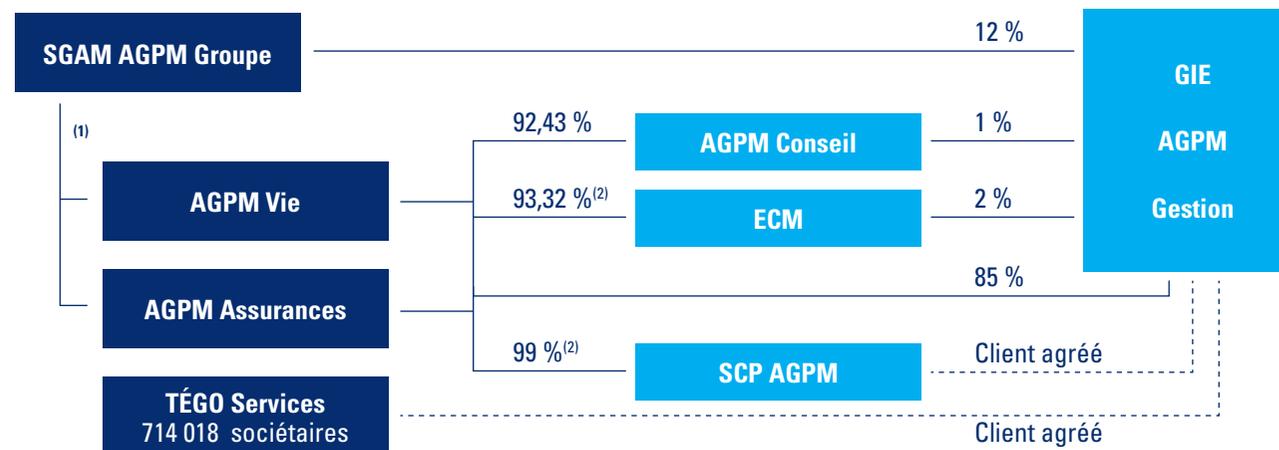
– Ces placements sont inscrits au bilan pour leur valeur d'inventaire conformément à l'article R 343-13 du Code des assurances.

g. Modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

– Conformément aux dispositions des règlements du CRC n° 2002-10 et 2003-07 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs immobilisés, les immobilisations corporelles et incorporelles du groupe AGPM ont été amorties sur la durée probable de leur utilisation lorsque les montants concernés étaient significatifs.

Par ailleurs, il a été estimé qu'aucune de ces immobilisations ne présentait une valeur résiduelle à l'issue de la période d'utilisation.

5. Organigramme du Groupe



(1) AGPM Vie et AGPM Assurances sont affiliées à la SGAM AGPM Groupe

(2) Pourcentage de contrôle globalement détenu par AGPM Vie et AGPM Assurances

6. Actifs incorporels

| | 2019 | | | 2018 |
|--------------------------|---------------|----------------------------------|--------------|--------------|
| | Montant brut | Amortissements pour dépréciation | Montant net | Montant net |
| Logiciels | 39 296 | 32 893 | 6 403 | 8 102 |
| Autres | 407 | 1 | 406 | 409 |
| Immobilisations en cours | 2 066 | - | 2 066 | 1 113 |
| Total | 41 769 | 32 894 | 8 875 | 9 624 |

7. Détail des placements

| | Montants nets au 31 décembre 2019 | | | | 2018 |
|--|-----------------------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Entreprises d'assurance | Activités bancaires | Autres activités | Total | Montants nets |
| Terrains et constructions | | | | | |
| Siège social de Toulon | 14 535 | - | - | 14 535 | 15 600 |
| Points d'accueil adhérents AGPM | 7 116 | - | - | 7 116 | 6 748 |
| Immobilier locatif | 20 820 | - | - | 20 820 | 21 523 |
| Parts de sociétés immobilières | 698 | - | - | 698 | 699 |
| Sous-total | 43 169 | - | - | 43 169 | 44 570 |
| Participations | | | | | |
| 1 part FGDR | - | 16 | - | 16 | 14 |
| 3 750 parts GIE IMA | 4 | - | - | 4 | 4 |
| 15 127 actions IMA | 627 | - | - | 627 | 523 |
| 2 564 actions SACRA | 37 | - | 2 | 39 | 43 |
| 45 693 actions SOCRAM | 699 | - | - | 699 | 699 |
| 100 000 actions VERNIER Participation | 50 | - | - | 50 | 50 |
| Fonds d'établissement SGAM | 30 | - | - | 30 | 30 |
| Sous-total | 1 447 | 16 | 2 | 1 465 | 1 363 |
| Autres placements | 4 160 076 | 14 370 | 11 791 | 4 186 237 | 4 066 839 |
| Placements des contrats en unités de compte | 60 553 | - | - | 60 553 | 52 035 |
| Total des placements | 4 265 245 | 14 386 | 11 793 | 4 291 424 | 4 164 807 |

| | 2019 | | 2018 | |
|--|------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| | Valeur brute | Valeur nette | Valeur de réalisation | Valeur nette |
| Entreprises d'assurance | | | | |
| Terrains et constructions | 43 171 | 43 169 | 43 510 | 44 347 |
| Actions et autres titres à revenus variables | 55 372 | 52 136 | 54 562 | 55 804 |
| OPCVM actions | 183 323 | 183 323 | 181 973 | 284 741 |
| Autres OPCVM | 67 941 | 67 941 | 67 482 | 54 826 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 3 840 516 | 3 840 517 | 4 181 885 | 3 609 858 |
| Prêts et avances sur polices | 17 468 | 17 468 | 17 468 | 17 976 |
| Dépôts et cautionnements | 138 | 138 | 138 | 206 |
| Total des placements | 4 207 929 | 4 204 692 | 4 547 018 | 4 067 758 |
| Total des placements cotés | 4 145 256 | 4 142 019 | 4 480 949 | 4 003 435 |
| Total des placements non cotés | 62 673 | 62 673 | 66 069 | 64 323 |
| Part des placements d'assurance non-Vie | 300 471 | 299 542 | 322 964 | 296 150 |
| Part des placements d'assurance Vie | 3 907 458 | 3 905 150 | 4 224 054 | 3 771 608 |
| Placements représentant les engagements en unités de compte | | | | |
| Placements immobiliers | - | - | - | - |
| Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM | - | - | - | - |
| OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes | - | - | - | - |
| Autres OPCVM | 60 553 | 60 553 | 60 553 | 52 035 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | - | - | - | - |
| Entreprises du secteur bancaire | | | | |
| Autres OPCVM | 699 | 699 | 700 | 2 115 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 13 671 | 13 671 | 13 692 | 13 563 |
| Actions et autres titres à revenus variables | 16 | 16 | 16 | 14 |
| Total des placements | 14 386 | 14 386 | 14 408 | 15 692 |
| Total des placements cotés | 14 370 | 14 370 | 14 392 | 15 757 |
| Total des placements non cotés | 16 | 16 | 16 | 14 |
| Autres entreprises | | | | |
| Terrains et constructions | - | - | - | 223 |
| Actions et autres titres à revenus variables | 2 | 2 | 2 | 21 |
| Autres OPCVM | 699 | 697 | 697 | 4 298 |
| Obligations et autres titres à revenus fixes | 8 859 | 8 693 | 8 693 | 22 421 |
| Prêts et avances sur polices | 2 237 | 2 237 | 2 237 | 2 214 |
| Dépôts et cautionnements | 164 | 164 | 164 | 145 |
| Total des placements | 11 961 | 11 793 | 11 793 | 29 322 |
| Total des placements cotés | 9 558 | 9 390 | 9 390 | 26 719 |
| Total des placements non cotés | 2 403 | 2 403 | 2 403 | 2 603 |

8. Part des réassureurs dans les provisions techniques brutes

| | 2019 | | | 2018 | | |
|---|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| | Vie | Non-Vie | Total | Vie | Non-Vie | Total |
| Provisions pour primes non acquises | - | 441 | 441 | - | 454 | 454 |
| Provisions d'assurance vie | 19 326 | - | 19 326 | 17 003 | - | 17 003 |
| Provisions pour sinistres | 25 858 | 76 605 | 102 463 | 23 675 | 46 468 | 70 143 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour égalisation | - | - | - | - | - | - |
| Autres provisions techniques | - | 5 279 | 5 279 | - | 5 341 | 5 341 |
| TOTAL | 45 184 | 82 325 | 127 509 | 40 678 | 52 263 | 92 941 |

9. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

9.1 Ventilation par échéance

| | Échéances | | | Total |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Jusqu'à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| <i>En valeurs brutes au 31 décembre 2019</i> | | | | |
| Primes acquises non émises | -2 593 | - | - | -2 593 |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | 13 561 | - | - | 13 561 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 5 801 | - | - | 5 801 |
| Total | 16 769 | - | - | 16 769 |

9.2 Montant des valeurs brutes et des dépréciations

| | 2019 | | | 2018 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Montant brut | Dépréciations | Montant net | |
| Primes acquises non émises | -2 593 | - | -2 593 | -1 658 |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | 13 561 | - | 13 561 | 9 033 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 5 801 | - | 5 801 | 4 440 |
| Total | 16 769 | - | 16 769 | 11 815 |

9.3 Ventilation par nature des entreprises détentrices de la créance et par nature des créances

| | 2019 | | | 2018 |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Non-Vie | Vie | Total | |
| <i>En valeurs nettes</i> | | | | |
| Primes acquises non émises | -1 917 | -676 | -2 593 | -1 658 |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | 11 651 | 1 910 | 13 561 | 9 033 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 5 674 | 127 | 5 801 | 4 440 |
| Total | 15 408 | 1 361 | 16 769 | 11 815 |

10. Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

10.1 Ventilation par échéance

| En valeurs brutes au 31 décembre 2019 | Échéances | | | Total |
|---------------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | Jusqu'à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| Créances sur la clientèle | 177 | 2 815 | 5 900 | 8 892 |
| Total | 177 | 2 815 | 5 900 | 8 892 |

10.2 Montant des valeurs brutes et des dépréciations

| | 2019 | | | 2018 |
|---------------------------|--------------|---------------|--------------|--------------|
| | Montant brut | Dépréciations | Montant net | |
| Créances sur la clientèle | 8 892 | - | 8 892 | 9 197 |
| Total | 8 892 | - | 8 892 | 9 197 |

11. Créances sur les entreprises du secteur bancaire

11.1 Ventilation par échéance

| En valeurs nettes | Échéances | | | Total |
|--|----------------|--------------|---------------|----------------|
| | Jusqu'à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| Créances sur les entreprises du secteur bancaire | 115 469 | - | - | 115 469 |
| Total | 115 469 | - | - | 115 469 |

11.2 Ventilation par activité

| En valeurs nettes | 2019 | | | | Total | 2018 |
|--|---------------|---------------|---------------------|------------------|----------------|---------------|
| | Non-Vie | Vie | Activités Bancaires | Autres Activités | | |
| Créances sur les entreprises du secteur bancaire | 22 571 | 90 034 | 469 | 2 395 | 115 469 | 66 253 |
| Total | 22 571 | 90 034 | 469 | 2 395 | 115 469 | 66 253 |

12. Autres créances

12.1 Ventilation par échéance

| En valeurs brutes au 31 décembre 2019 | Échéances | | Total |
|---|-----------|---------------|---------------|
| | Echues | Jusqu'à 1 an | |
| Personnel | - | 213 | 213 |
| Etat, Organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques | - | 8 124 | 8 124 |
| Débiteurs divers | - | 3 023 | 3 023 |
| Créances nées d'activités de services | - | 376 | 376 |
| Créances avec des partenaires du groupe ou autres | - | 1 589 | 1 589 |
| Total | - | 13 325 | 13 325 |

12.2 Montant des valeurs brutes et des dépréciations

| | 2019 | | | 2018 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Montant brut | Dépréciations | Montant net | |
| Personnel | 213 | - | 213 | 258 |
| Etat, Organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques | 8 124 | - | 8 124 | 14 056 |
| Débiteurs divers | 3 023 | - | 3 023 | 3 351 |
| Créances nées d'activités de services | 376 | -4 | 372 | 1 206 |
| Créances avec des partenaires du groupe ou autres | 1 589 | - | 1 589 | 971 |
| Total | 13 325 | -4 | 13 321 | 19 842 |

13. Ventilation par nature des entreprises détentrices de la créance et par nature des créances

| | 2019 | | | | Total |
|---|--------------|--------------|---------------------|------------------------|---------------|
| | Non-Vie | Vie | Activités Bancaires | Activités Commerciales | |
| Personnel | - | - | - | 213 | 213 |
| Etat, Organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques | 27 | 7 802 | 106 | 189 | 8 124 |
| Débiteurs divers | 1 789 | 833 | - | 401 | 3 023 |
| Créances nées d'activités de services | - | - | - | 372 | 372 |
| Créances avec des partenaires du groupe ou autres | - | - | 40 | 1 549 | 1 589 |
| Total | 1 816 | 8 635 | 146 | 2 724 | 13 321 |

14. Actifs corporels

| | 2019 | | | 2018 |
|---|---------------|----------------------------------|--------------|--------------|
| | Montant brut | Amortissements pour dépréciation | Montant net | Montant net |
| Matériels informatiques | 8 357 | 7 573 | 784 | 508 |
| Autres matériels et mobiliers de bureau | 2 734 | 1 856 | 878 | 415 |
| Agencements des bureaux | 5 454 | 3 582 | 1 872 | 1 847 |
| Autres | 27 | 27 | - | 94 |
| Total | 16 572 | 13 038 | 3 534 | 2 864 |

15. Comptes de régularisation-actif

15.1 Frais d'acquisition reportés par activité

| | 2019 | | | | 2018 |
|------------------------------|---------|-----|--------|-------|-------|
| | Non-Vie | Vie | Autres | Total | |
| Frais d'acquisition reportés | 3 203 | 993 | - | 4 196 | 4 829 |

15.2 Autres comptes de régularisation-actif par activité et par nature et impôts différés actifs nets par activité

| | 2019 | | | | 2018 |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Non-Vie | Vie | Autres | Total | |
| Intérêts et loyers acquis non échus | 3 085 | 49 145 | 213 | 52 443 | 53 649 |
| Charges constatées d'avance | - | - | 1 764 | 1 764 | 1 560 |
| Amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations | 692 | 8 224 | - | 8 916 | 8 194 |
| Sous-total | 3 777 | 57 369 | 1 977 | 63 123 | 63 403 |
| Impôts différés actifs nets | 1 857 | 2 889 | 1 | 4 747 | 3 099 |
| Total | 5 634 | 60 258 | 1 978 | 67 870 | 66 502 |

Depuis 2003, les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés au bilan compensés par entité fiscale. Pour plus de détails sur la ventilation par entité des impôts différés actifs nets, se reporter au paragraphe 28 de l'annexe relatif aux impôts sur les résultats.

16. Tableau de variation des capitaux propres (part du Groupe)

16.1 Evolution des fonds propres combinés

| | Fonds constitutifs | Réserves | Résultat | Total |
|--|--------------------|----------------|---------------|----------------|
| Au 31 décembre 2017 | 51 286 | 532 492 | 32 252 | 616 030 |
| Affectation du résultat 2017 | - | 32 252 | (32 252) | - |
| Variation du capital de Tého Services | 42 | - | - | 42 |
| Subvention d'équipement AGPM nette | - | (4) | - | (4) |
| Variation des autres fonds propres Tého Services | - | 61 | - | 61 |
| Variation du fonds d'établissement SGAM | 30 | - | - | 30 |
| Résultat de l'exercice 2017 | - | - | 21 910 | 21 910 |
| Au 31 décembre 2018 | 51 358 | 564 801 | 21 910 | 638 069 |
| Affectation du résultat 2018 | - | 21 910 | (21 910) | - |
| Variation du capital de Tého Services | 28 | - | - | 28 |
| Variation des autres fonds propres Tého Services | - | 55 | - | 55 |
| Sortie périmètre AGPM | (330) | (14 731) | - | (15 061) |
| Résultat 2019 AGPM | - | 56 | - | 56 |
| Résultat de l'exercice 2019 | - | - | 25 541 | 25 541 |
| Au 31 décembre 2019 | 51 056 | 572 091 | 25 541 | 648 688 |

16.2 Poids de la réserve de capitalisation dans les réserves consolidées Groupe

| | Réserve de capitalisation | % intérêts Groupe | Part dans les fonds propres Groupe |
|--|---------------------------|-------------------|------------------------------------|
| AGPM Vie | - | 100,00 % | - |
| AGPM Assurances | - | 100,00 % | - |
| Total | - | | 0,00 % |
| Réserves consolidées Groupe | | | 572 091 |
| Poids de la réserve de capitalisation dans les réserves consolidées Groupe | | | 0,00 % |

17. Contribution des entreprises combinées dans le résultat et les capitaux propres Groupe

| | Méthode | Résultat net | Capitaux propres |
|-------------------------------|---------------------|---------------|------------------|
| Entreprise combinante | | | |
| SGAM AGPM Groupe | Combinante | -16 | 14 |
| Entreprises combinées | | | |
| AGPM Vie | Combinaison | 18 430 | 480 498 |
| AGPM Assurances | Combinaison | 5 244 | 131 772 |
| Tégo Services | Combinaison | 95 | 3 979 |
| Sous-total | | 23 769 | 616 249 |
| Autres entreprises | | | |
| AGPM Conseil | Intégration globale | 383 | 2 873 |
| Epargne Crédit des Militaires | Intégration globale | -70 | 5 172 |
| GIE AGPM Gestion | Intégration globale | - | - |
| SCP AGPM | Intégration globale | 1 427 | 24 380 |
| AGPM | | 48 | - |
| Sous-total | | 1 788 | 32 425 |
| Total | | 25 541 | 648 688 |

18. Ventilation des provisions techniques brutes

| Provisions techniques brutes des entreprises d'assurance | 2019 | | | 2018 | | |
|---|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | Vie | Non-Vie | Total | Vie | Non-Vie | Total |
| Provisions pour primes non acquises | - | 20 809 | 20 809 | - | 21 406 | 21 406 |
| Provisions d'assurance vie | 3 274 907 | - | 3 274 907 | 3 138 669 | - | 3 138 669 |
| Provisions pour sinistres | 133 392 | 195 750 | 329 142 | 118 979 | 162 889 | 281 868 |
| Provisions pour participation aux bénéfices exigible | 91 308 | - | 91 308 | 98 630 | - | 98 630 |
| Provisions pour participation aux bénéfices différée conditionnelle | 324 | - | 324 | 313 | - | 313 |
| Provisions pour égalisation | 45 886 | 18 066 | 63 952 | 43 428 | 16 583 | 60 011 |
| Autres provisions techniques | - | 18 923 | 18 923 | 0 | 19 407 | 19 407 |
| Sous-total provisions techniques brutes | 3 545 817 | 253 548 | 3 799 365 | 3 400 019 | 220 285 | 3 620 304 |
| Provisions techniques des contrats en unités de compte | 60 571 | - | 60 571 | 52 185 | - | 52 185 |
| Total | 3 606 388 | 253 548 | 3 859 936 | 3 452 204 | 220 285 | 3 672 489 |

- La part de l'activité épargne-retraite dans les provisions d'assurance vie s'élève à 3 133 571 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et à 3 014 744 milliers d'euros au 31 décembre 2018.
- La provision pour participation aux bénéfices exigible concerne les contrats collectifs en euros d'AGPM Vie et principalement le contrat Plan Eparmil. Conformément aux modifications du Code des assurances relatives au périmètre de calcul du montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer aux assurés, les contrats en cas de décès ont été pris en compte. Cette provision sera incorporée aux provisions d'assurance-vie ou versée aux souscripteurs sous un délai de huit ans.
- La provision pour participation aux bénéfices différée conditionnelle correspond à la réserve de capitalisation des contrats collectifs en cas de vie. Elle est distribuée aux assurés lors de la constatation de moins-values sur obligations et autres titres à revenu fixe.
- Faisant suite au contrôle sur place mené au sein d'AGPM Vie par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et portant notamment sur les modalités de calcul de la participation aux bénéfices de la société, AGPM Vie après accord de l'ACPR, a mis en place un plan d'actions portant principalement sur les points suivants :
 - reclassement des flux comptables de la garantie "invalidité totale/absolue et définitive toutes causes" (IAD) de la catégorie comptable 6 de l'article A 344-2 du Code des assurances, à la catégorie 21 du même article. La nature Non Vie de la garantie IAD permet en effet de justifier son reclassement dans la catégorie 21, catégorie qui est en principe exclue du calcul du montant minimal réglementaire de la participation aux bénéfices,
 - demande d'agrément sur les branches 1 (accident) et 2 (maladie) pour AGPM Vie.
 Ce plan d'actions, validé par l'ACPR, a été mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans les comptes 2019 d'AGPM Vie, une dotation de cette provision a été enregistrée pour un montant d'1,1 million d'euros contre 9,2 millions d'euros en 2018.

La provision pour égalisation n'a pas fait l'objet de retraitement dans les comptes combinés. Cette provision est justifiée par la survenance probable de risques certains liés à des évènements à venir caractérisés par une faible fréquence et par un coût unitaire élevé :

- en assurance vie, elle correspond à la couverture d'un risque majeur garanti par nos contrats. Son montant a été calculé sur la base des résultats techniques par produit en prenant en compte notamment l'évaluation du coût d'un sinistre grave et la protection de réassurance mise en place.
- en assurance non-vie, elle est destinée à la couverture des risques tempêtes et sécheresse. Ces risques ont été évalués
 - sur la base des coûts supportés lors des tempêtes survenues en 1999,
 - sur la base de sinistres potentiels et de leur coût moyen en ce qui concerne la sécheresse.

19. Dégagements sur primes et sinistres bruts au titre des exercices antérieurs - toutes survenances

| | Vie | | Non-Vie | |
|---------------------------------------|--------------|---------------|-------------|---------------|
| | 2019 | 2018 | 2019 | 2018 |
| Provisions de sinistres à l'ouverture | 95 747 | 90 817 | 127 028 | 116 187 |
| Règlements effectués | 17 207 | 17 189 | 47 264 | 41 393 |
| Provisions de sinistres à la clôture | 75 339 | 60 927 | 79 928 | 81 621 |
| Différence positive | 3 201 | 12 701 | -164 | -6 827 |

20. Provisions pour risques et charges

20.1 Autres provisions pour risques et charges

| | Solde ouverture 2019 | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | | Solde clôture 2019 |
|---|----------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------|--------------------|
| | | | (Provisions utilisées) | (Provisions non utilisées) | |
| Provision pour indemnités de départ à la retraite | 6 468 | 916 | - | 483 | 6 901 |
| Provision pour intéressement et abondement | 2 165 | 2 787 | 2 165 | - | 2 787 |
| Provision pour impôt | - | - | - | - | - |
| Autres | 2 136 | 1 686 | - | 1 440 | 2 382 |
| Total | 10 769 | 5 389 | 2 165 | 1 923 | 12 070 |

20.2 Impôts différés passifs nets par activité

| | 2019 | | | | 2018 |
|------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | Non-Vie | Vie | Autres | Total | |
| Impôts différés passifs nets | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - |

Depuis 2003, les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés au bilan compensés par entité fiscale. Pour plus de détails sur la ventilation par entité des impôts différés passifs nets, se reporter au paragraphe 28 de l'annexe relatif aux impôts sur les résultats.

21. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

21.1 Ventilation par échéance

| | Échéances | | | Total |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Jusqu'à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| En valeurs nettes au 31 décembre 2019 | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 10 368 | - | - | 10 368 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 824 | - | - | 824 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs | 11 095 | - | - | 11 095 |
| Total | 22 287 | - | - | 22 287 |

21.2 Ventilation par activité et par nature

| | 2019 | | | 2018 |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Non-Vie | Vie | Total | |
| En valeurs nettes | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 8 893 | 1 475 | 10 368 | 4 155 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 773 | 51 | 824 | 850 |
| Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs | 11 020 | 75 | 11 095 | 8 053 |
| Total | 20 686 | 1 601 | 22 287 | 13 058 |

22. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire

22.1 Ventilation par échéance

| | Échéances | | | Total |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|
| | Jusqu'à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| En valeurs nettes au 31 décembre 2019 | | | | |
| Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire | 2 700 | 5 548 | 3 662 | 11 910 |
| Total | 2 700 | 5 548 | 3 662 | 11 910 |

22.2 Ventilation par activité et par nature

| | 2019 | | | | 2018 | |
|--|----------|----------|----------|---------------|---------------|---------------|
| | Non Vie | Vie | Autres | Banque | | |
| En valeurs nettes | | | | | | |
| Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire | - | - | - | 11 910 | 11 910 | 13 735 |
| Total | - | - | - | 11 910 | 11 910 | 13 735 |

23. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

23.1 Ventilation par échéance

| | Échéances | | | Total |
|--|--------------|--------------|---------------|-----------|
| | Jusqu'à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | |
| En valeurs nettes au 31 décembre 2019 | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 97 | - | - | 97 |
| Total | 97 | - | - | 97 |

23.2 Ventilation par activité et par nature

| | 2019 | | | | | 2018 |
|--|----------|----------|-----------|----------|-----------|------------|
| | Non Vie | Vie | Autres | Banque | Total | |
| En valeurs nettes | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | - | - | 97 | - | 97 | 281 |
| Total | - | - | 97 | - | 97 | 281 |

24. Autres dettes

24.1 Ventilation par échéance

| | 2019 | | | Total | 2018 |
|--|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| | Jusqu'à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | | |
| En valeurs nettes | | | | | |
| Personnel | 16 467 | - | - | 16 467 | 20 380 |
| Etat, Organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques | 9 350 | - | - | 9 350 | 1 216 |
| Créanciers divers | 4 326 | - | - | 4 326 | 4 049 |
| Dettes avec des partenaires du groupe ou autres | 4 603 | - | - | 4 603 | 2 900 |
| Dettes nées d'activités de services | 636 | - | - | 636 | 1 271 |
| Total | 35 382 | - | - | 35 382 | 29 816 |

24.2 Ventilation par activité

| | 2019 | | | | Total |
|--|--------------|--------------|---------------------|------------------------|---------------|
| | Non-Vie | Vie | Activités Bancaires | Activités commerciales | |
| En valeurs nettes | | | | | |
| Personnel | - | - | - | 16 467 | 16 467 |
| Etat, Organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques | 6 404 | 1 485 | - | 1 461 | 9 350 |
| Créanciers divers | 2 814 | 974 | 532 | 6 | 4 326 |
| Dettes avec des partenaires du groupe ou autres | - | - | - | 4 603 | 4 603 |
| Dettes nées d'activités de services | - | - | - | 636 | 636 |
| Total | 9 218 | 2 459 | 532 | 23 173 | 35 382 |

25. Comptes de régularisation-passif par activité et par nature

| | 2019 | | | | 2018 |
|---|--------------|---------------|------------|---------------|---------------|
| | Non-Vie | Vie | Autres | Total | |
| Produits constatés d'avance | - | - | 267 | 267 | 3 477 |
| Amortissement des différences sur les prix de remboursement des obligations | - | 178 | - | 178 | 186 |
| Autres comptes de régularisation | 4 029 | 62 268 | - | 66 297 | 66 794 |
| Total | 4 029 | 62 446 | 267 | 66 742 | 70 457 |

26. Produits financiers nets de charges des activités d'assurance

Le détail par nature des produits et charges de placements techniques et non techniques de l'assurance est le suivant :

| | Non-Vie | Vie | 2019 | 2018 |
|--|--------------|---------------|----------------|---------------|
| Revenus des placements | 6 337 | 91 643 | 97 980 | 96 321 |
| Autres produits des placements | 809 | 2 646 | 3 455 | 2 956 |
| Produits provenant de la réalisation des placements | 1 658 | 7 339 | 8 997 | 5 891 |
| Ajustements ACAV (plus-value) | - | 15 755 | 15 755 | 8 460 |
| Frais internes et externes des gestions des placements | -265 | -6 640 | -6 905 | -14 596 |
| Autres charges des placements | -1 659 | -891 | -2 550 | -2 346 |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | -31 | -14 019 | -14 050 | -12 292 |
| Ajustements ACAV (moins-value) | - | -314 | -314 | -622 |
| Total | 6 849 | 95 519 | 102 368 | 83 772 |

27. Récapitulation des charges et produits exceptionnels

| | 2019 | 2018 |
|---|-------------|---------------|
| Charges exceptionnelles de gestion courante | -271 | -1 469 |
| Autres charges exceptionnelles | - | - |
| Dotations aux provisions pour impôts | - | - |
| Total des charges exceptionnelles | -271 | -1 469 |
| Produits exceptionnels de gestion courante | 13 | 111 |
| Autres produits exceptionnels | 15 | 30 |
| Reprises sur provisions pour impôts | - | - |
| Total des produits exceptionnels | 28 | 141 |
| Retraitement des autres fonds propres AGPM Services | 6 | -57 |
| Retraitement AGPM Loisirs | - | - |
| Total des retraitements | 6 | -57 |
| Résultat exceptionnel | -237 | -1 385 |

28. Impôt sur les résultats

28.1 Constitution de la charge d'impôt

| | 2019 | 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Charge d'impôt exigible | 15 112 | 9 892 |
| Reprise de provision sans objet pour risques fiscaux | - | - |
| Dotation d'impôt différé constatée dans les comptes sociaux | -2 053 | - |
| Reprise d'impôt différé constatée dans les comptes sociaux | - | - |
| Produit d'impôt différé constaté dans les comptes combinés | - | 650 |
| Exit tax sur réserve de capitalisation | - | - |
| Total | 13 059 | 10 542 |

28.2 Rapprochement charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat et charge d'impôt théorique

| | 2019 | 2018 |
|---|---------------|---------------|
| Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôts | 39 075 | 35 222 |
| Taux d'impôt | 34,43% | 34,43% |
| Charge d'impôt théorique | 13 454 | 12 127 |
| Charge d'impôt totale | 13 059 | 10 542 |

La différence constatée en 2019 entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt totale s'explique principalement par des différences permanentes entre les traitements comptables et fiscaux.

28.3 Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés nets par entité

| | Solde début 2019 | Variations de l'exercice | | Solde fin 2019 |
|--|------------------|--------------------------|-------------|----------------|
| | | résultat | autres | |
| Impositions différées actif nettes | | | | |
| AGPM | 300 | 103 | -403 | - |
| AGPM Assurances | 412 | 1 445 | - | 1 857 |
| AGPM Vie | 2 386 | 503 | - | 2 889 |
| AGPM Conseil | 1 | - | - | 1 |
| Sous-total | 3 099 | 2 051 | -403 | 4 747 |
| Impositions différées passif nettes | | | | |
| | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | - |
| Imposition différée nette | 3 099 | 2 051 | -403 | 4 747 |

28.4 Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés par catégorie

| | Solde début 2019 | Variations de l'exercice | | Solde fin 2019 |
|---|------------------|--------------------------|-------------|----------------|
| | | résultat | autres | |
| Impositions différées actif | | | | |
| <i>Décalages temporaires entre règles comptables et règles fiscales</i> | | | | |
| Provision pour indemnités de départ à la retraite | 1 692 | 223 | -119 | 1 796 |
| Charges à payer ORGANIC | 304 | -10 | - | 294 |
| Provision pour égalisation | - | - | - | - |
| Plus-values latentes sur OPCVM | - | - | - | - |
| Retraitements fiscaux AGPM | 173 | 107 | -280 | - |
| Provision pour litiges prud'homaux | 298 | -71 | -4 | 223 |
| Provision risques de guerre | 115 | -14 | - | 101 |
| Réserve de capitalisation | - | - | - | - |
| Report déficits AGPM Assurances | 584 | -584 | - | - |
| Provision pour impôt | - | - | - | - |
| Provision égalisation tempêtes | 1 033 | 568 | - | 1 601 |
| Provision risques de guerre AGPM Vie | 2 184 | - | - | 2 184 |
| Sous-total | 6 383 | 219 | -403 | 6 199 |

Impositions différées passif

Décalages temporaires entre règles comptables et règles fiscales

| | | | | |
|-------------------------------------|--------|-------|---|--------|
| Frais d'acquisition reportés | -1 698 | 330 | - | -1 368 |
| Moins-values latentes sur OPCVM | -1 273 | 1 189 | - | -84 |
| Provision pour risque d'exigibilité | -313 | 313 | - | - |

Décalages nés de l'élimination de l'incidence des règles fiscales

| | | | | |
|-----------------------------|---|---|---|---|
| Amortissements dérogatoires | - | - | - | - |
| Réserve de capitalisation | - | - | - | - |

| | | | | |
|----------------------------------|---------------|--------------|-------------|---------------|
| Sous-total | -3 284 | 1 832 | - | -1 452 |
| Imposition différée nette | 3 099 | 2 051 | -403 | 4 747 |

29. Compte technique de l'assurance Non-Vie

| | Opérations brutes 2019 | Cessions et rétrocessions 2019 | Opérations nettes 2019 | Opérations nettes 2018 |
|--|------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 - Primes acquises | | | | |
| 1a - Primes émises | 179 770 | -11 725 | 168 045 | 155 743 |
| 1b - Variation des primes non acquises et risques en cours | 597 | -13 | 584 | 840 |
| 2 - Produits des placements alloués | 3 716 | - | 3 716 | 3 577 |
| 3 - Autres produits techniques | 1 467 | - | 1 467 | 586 |
| 4 - Charges des sinistres | | | | |
| 4a - Prestations et frais payés | -123 292 | 4 888 | -118 404 | -110 350 |
| 4b - Charges des provisions pour sinistres | -32 860 | 30 137 | -2 723 | -10 850 |
| 5 - Autres provisions techniques | 484 | -62 | 422 | -270 |
| 6 - Participation aux résultats | - | - | - | - |
| 7 - Frais d'acquisition et d'administration | | | | |
| 7a - Frais d'acquisition | -23 551 | - | -23 551 | -23 999 |
| 7b - Frais d'administration | -12 442 | - | -12 442 | -12 041 |
| 7c - Commissions reçues des réassureurs | | 1 057 | 1 057 | 1 340 |
| 8 - Autres charges techniques | -10 464 | - | -10 464 | -6 674 |
| 9 - Variation de la provision pour égalisation | -1 484 | - | -1 484 | 2 663 |
| Résultat technique de l'assurance non-Vie | -18 059 | 24 282 | 6 223 | 565 |
| Participation des salariés | -668 | - | -668 | -245 |
| Produits nets des placements hors part du compte technique | 3 133 | - | 3 133 | 2 974 |
| Résultat de l'exploitation courante | -15 594 | 24 282 | 8 688 | 3 294 |

30. Compte technique de l'assurance Vie

| | Opérations brutes 2019 | Cessions et rétrocessions 2019 | Opérations nettes 2019 | Opérations nettes 2018 |
|---|------------------------|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 - Primes | 355 644 | -22 409 | 333 235 | 363 701 |
| 2 - Produits des placements alloués | 76 080 | - | 76 080 | 73 164 |
| 3 - Ajustements ACAV (plus-values) | 15 756 | - | 15 756 | 8 460 |
| 4 - Autres produits techniques | 227 | - | 227 | 429 |
| 5 - Charges des sinistres | | | | |
| 5a - Prestations et frais payés | -224 106 | 8 202 | -215 904 | -213 825 |
| 5b - Charges des provisions pour sinistres | -14 413 | 2 183 | -12 230 | -4 813 |
| 6 - Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques | | | | |
| 6a - Provisions d'assurance Vie | -67 840 | 2 323 | -65 517 | -95 661 |
| 6b - Provisions sur contrats en UC | -8 386 | - | -8 386 | 2 164 |
| 6c - Autres provisions techniques | -2 458 | - | -2 458 | -1 398 |
| 7 - Participation aux résultats | -61 174 | - | -61 174 | -72 226 |
| 8 - Frais d'acquisition et d'administration | | | | |
| 8a - Frais d'acquisition | -16 563 | - | -16 563 | -17 256 |
| 8b - Frais d'administration | -7 696 | - | -7 696 | -8 252 |
| 8c - Commissions reçues des réassureurs | | 5 076 | 5 076 | 6 818 |
| 9 - Ajustement ACAV (moins-values) | -6 640 | - | -6 640 | -14 361 |
| 10 - Autres charges techniques | -12 837 | - | -12 837 | -5 978 |
| Résultat technique de l'assurance Vie | 25 594 | -4 625 | 20 969 | 20 966 |
| Participation des salariés | -2 108 | - | -2 108 | -1 913 |
| Produits nets des placements hors part du compte technique | 10 323 | - | 10 323 | 9 958 |
| Résultat de l'exploitation courante | 33 809 | -4 625 | 29 184 | 29 011 |

31. Compte de résultat du secteur bancaire

| | 2019 | 2018 |
|---|------------|-------------|
| Intérêts et produits assimilés | - | - |
| Intérêts et charges assimilés | -11 | -12 |
| Revenus des titres à revenu variable | - | - |
| Commissions perçues | - | - |
| Commissions versées | - | - |
| Gains ou pertes sur opérations de placement | 265 | 88 |
| Autres produits d'exploitation | - | - |
| Autres charges d'exploitation | - | - |
| Produit net bancaire | 254 | 76 |
| Charges générales d'exploitation | -308 | -271 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles | -6 | -6 |
| Résultat brut d'exploitation | -60 | -201 |
| Coût du risque | - | - |
| Gains ou pertes sur titres de participation et parts dans les entreprises liées (y compris portefeuille TIAP) | - | - |
| Elimination des opérations intersectorielles | - | - |
| Résultat de l'exploitation courante | -60 | -201 |

32. Compte d'exploitation des autres activités

| | 2019 | 2018 |
|--|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 9 609 | 10 063 |
| Autres produits d'exploitation | 1 200 | 872 |
| Achats consommés | - | - |
| Charges de personnel (y compris la participation des salariés) | -845 | -1 511 |
| Autres charges d'exploitation | -8 937 | -6 808 |
| Impôts et taxes | -104 | -160 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | -519 | -559 |
| Résultat d'exploitation | 404 | 1 897 |
| Charges et produits financiers | 621 | -164 |
| Elimination des opérations intersectorielles | - | - |
| Résultat de l'exploitation courante | 1 025 | 1 733 |

33. Engagements reçus et donnés

| | 2019 | | | | 2018 |
|---|------------|---------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Assurances | Activités bancaires | Autres activités | Total | Montants nets |
| Engagements reçus | - | 11 677 | 115 | 11 792 | 13 003 |
| Engagements donnés | | | | | |
| Avals, cautions et nantissements | - | - | - | - | 578 |
| Garanties d'achèvement | - | - | - | - | - |
| Instruments financiers | - | - | - | - | - |
| Autres engagements donnés | - | 534 | - | 534 | 2 214 |
| Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires | 42 431 | - | - | 42 431 | 41 819 |

Concernant les activités bancaires (entité ECM), les engagements reçus représentent d'une part, les engagements de versement d'épargne de la clientèle et d'autre part, à compter de 2007, les engagements de garantie reçus sur les prêts accordés.

Le montant théorique total des droits à prêts au 31 décembre 2019 s'élève à 15 318 556 euros contre 17 597 475 euros au 31 décembre 2018.

34. Effectif du groupe

| | 2019 | 2018 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Cadres | 344 | 334 |
| Agents de maîtrise | 480 | 472 |
| Employés | 14 | 20 |
| Total | 838 | 826 |
| Charges de personnel | 52 013 | 51 412 |

35. Activités 2019 du groupe AGPM

Les sociétés d'assurance mutuelles du groupe ont des commissaires aux comptes communs, auxquels la révision des comptes du groupe a été confiée. Dans chacune des entités, les comptes de l'exercice ont été certifiés sans réserve, réguliers et sincères.

L'essentiel de l'activité 2019 de chacune des entités du groupe fait ci-dessous l'objet d'une information. Par ailleurs, l'établissement de crédit ECM, Tého Services, ainsi que les deux sociétés d'assurance mutuelles AGPM Vie et AGPM Assurances publient une plaquette financière séparée à laquelle il convient de se référer.

AGPM Vie

AGPM Vie a été créée en 1985. Elle gère les contrats collectifs d'assurance vie en répartition et en capitalisation souscrits par l'association AGPM au nom de ses adhérents. Son sociétariat est aujourd'hui constitué de membres de la communauté de la Défense, de leurs familles et proches.

Notre société gère 679 353 contrats au 31 décembre 2019 (contre 681 279 en 2018).

Le détail du portefeuille par familles de risques est le suivant, en nombre de contrats :

| | au 31.12.2019 | au 31.12.2018 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Garanties générales décès-invalidité | 410 882 | 415 971 |
| Garanties spéciales emprunteurs | 118 035 | 117 663 |
| Garanties épargne-retraite | 150 436 | 147 645 |

L'exercice 2019 enregistre un résultat excédentaire de 19,2 millions d'euros, en baisse de 8% par rapport à 2018.

AGPM Assurances

En 1978, l'AGPM s'engage dans l'assurance dommages, avec le lancement d'une société d'assurance mutuelle, l'AGPM-Mutuelle Assurances, rebaptisée MEPM-IARD en 1985, puis AGPM Assurances en 1997.

Au 31 décembre 2019, AGPM Assurances gère 1 165 031 contrats. La progression du nombre de contrats est de 2 % par rapport à la situation constatée au 31 décembre 2018.

Le détail de cette évolution par familles de risques est le suivant, en nombre de contrats :

| | au 31.12.2019 | au 31.12.2018 |
|---|---------------|---------------|
| Risques véhicules terrestres à moteur | 186 854 | 182 273 |
| Risques multigaranties vie privée | 362 703 | 357 706 |
| Risques pertes de revenus | 128 139 | 125 890 |
| Risques sur-complémentaire santé ⁽¹⁾ | 31 712 | 23 014 |
| Autres contrats non vie | 455 623 | 453 149 |

(1) Le nombre de contrats Fortégo militaires a été modifié au 31 décembre 2018 pour ne prendre en compte que les contrats de ce type produits par le réseau AGPM.

Notre société développe également une activité de réassurance acceptée dans le cadre de partenariats avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles.

En 2019, notre société d'assurance mutuelle dégage un résultat excédentaire de 3,8 millions d'euros.

En 2020, AGPM Assurances souhaite poursuivre son développement au service de la communauté de la Défense, et des familles et proches, en s'appuyant notamment sur ses partenariats de distribution.

TEGO Services

TEGO Services est une coopérative de consommation à capital variable régie par les lois du 7 mai 1917 et 10 septembre 1947.

Elle compte 714 018 sociétaires au 31 décembre 2019, elle comprenait 698 805 sociétaires au 31 décembre 2018.

Notre coopérative propose différents services et notamment :

- l'achat de véhicules neufs ou récents à des conditions avantageuses,
- une offre abonnement journaux à tarifs préférentiels,
- des ventes de voyages,
- d'autres services.

En 2020, notre coopérative poursuivra le développement de l'offre de services auprès de ses sociétaires, tout en maintenant un résultat équilibré.

Epargne Crédit des Militaires

ECM est un établissement de crédit agréé par le Comité des établissements de crédit le 12 juillet 1989. Il est constitué sous la forme d'une union d'économie sociale à capital fixe.

Au 31 décembre 2019, l'encours de prêts s'élève à 8,9 millions d'euros contre 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

AGPM Gestion

Le groupement d'intérêt économique AGPM Gestion gère les moyens communs d'action du groupe. Il est constitué sans capital social et facture à chacun de ses membres et aux clients agréés les prestations de services rendues, au coût réel des charges engagées. Les membres du groupement disposent de parts d'intérêt représentatives de leur droit de vote à l'assemblée générale. L'intégralité de ces parts est détenue par le groupe AGPM.



La coopérative TÉGO Services, la SCP AGPM sont des clients agréés du groupement en 2019.

SCP AGPM

La Société Civile Particulière AGPM (SCP AGPM) gère le patrimoine immobilier directement propriété du groupe. Il s'agit exclusivement d'immeubles d'exploitation.

Elle est détenue par l'AGPM fusionnée dans TÉGO au 31/12/2019, AGPM Vie et AGPM Assurances.

Son objet est de louer les biens dont elle est propriétaire au GIE AGPM Gestion pour l'exercice de l'activité du Groupe.

AGPM Conseil

AGPM Conseil est une SARL créée en 1998 dont l'objet social est le courtage d'assurance et de réassurance, et la présentation de contrats d'assurance.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

Exercice clos le 31 décembre 2019

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de AGPM Groupe SGAM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration de la société le 10 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la

justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 329 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur :

- La prise de connaissance de la conception et le test de l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions,
- L'appréciation de la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- L'appréciation du caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,
- L'analyse du dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
- La revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes combinés adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux membres appelés à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES COMBINÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration de la SGAM.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES COMBINÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille et Paris, le 5 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frank Vanhal

Associé

S & W Associés

Virginie Coniau

Associée